

FICHE THÉMATIQUE GOUVERNANCE

Cette thématique consiste à :

- organiser la mise en œuvre des différents documents de planification : SDAGE, SAGE, PDM, PAOT
 - évaluer l'efficacité de ces documents au regard des objectifs fixés
 - orienter les financements, sensibiliser et accompagner les acteurs du bassin
 - améliorer la connaissance
 - rechercher l'équilibre entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages
- en réponse à l'objectif d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau.

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE :

1.1 - Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- A2 – traduire opérationnellement les SAGE
- A4 – favoriser le regroupement à la bonne échelle et la cohérence des maîtrises d'ouvrage
- A5 – encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB
- A17 – intégrer des scénarios prospectifs dans les outils de gestion
- A20 - assurer en lien avec le PAOT le suivi des SAGE, des contrats de rivière et de milieu
- A21 - améliorer connaissance, favoriser les réseaux locaux de suivi de l'état de l'eau (lien PAOT)
- A27 – intégrer enjeux eau dans documents d'urbanisme en amont, associer structures compétentes
- A28 – informer/former acteurs urbanisme aux enjeux eau et acteurs eau aux documents d'urbanisme
- A29 – échanges d'expériences favorisant culture commune sur enjeux eau et changement climatique
- A30 – limiter l'imperméabilisation des sols, le ruissellement pluvial, désimperméabiliser l'existant
- A31 – gestion durable de l'eau dans les documents d'urbanisme, projets d'aménagement...
- A32 – respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols
- A34 – identifier solutions et limites de l'assainissement en amont des projets d'urbanisme

1.1.1 – Programme de mesures Adour-Garonne 2022-2027

- études transversales
- mettre en place ou renforcer un SAGE
- mettre en place ou renforcer un outil de gestion concertée
- mettre en place une opération de formation, conseil, sensibilisation ou animation

1.1.1.1 – dispositions du SAGE Charente :

- A1 - organiser la gouvernance du grand cycle de l'eau sur le bassin de la Charente
- A4 – suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE Charente
- A7 – favoriser la prise en considération de l'eau dans les documents d'urbanisme
- A12 – appréhender effets changement climatique, mettre en œuvre pistes adaptation/ atténuations

1.1.1.2 – dispositions du SAGE Isle-Dronne :

- Règle 3 : mettre en place une gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement
- 1 – prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu et des infrastructures : assainissement, gestion des eaux pluviales, approvisionnement en eau potable
 - 2 - identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme
 - 54 - limiter l'imperméabilisation et favoriser l'infiltration dans les projets d'aménagement
 - 69 – s'appuyer sur une structure porteuse adaptée pour mettre en œuvre le SAGE
 - 70 – garantir des moyens d'animation suffisants pour mettre en œuvre le SAGE
 - 71 – assurer le suivi du SAGE
 - 72 – organiser les échanges avec les SAGE limitrophes
 - 73 – développer l'animation interne de la CLE et favoriser les échanges entre les acteurs
 - 75 – informer la CLE sur les démarches contractuelles et réglementaires en cours sur le bassin
 - 76 – informer régulièrement la CLE sur l'état des cours d'eau
 - 77 – prendre en compte les travaux sur les impacts du dérèglement climatique
 - 78 – décliner les actions pour atteindre les objectifs de la DCE et du SAGE, développer la concertation et la coordination des actions et des acteurs
 - 79 – animer et développer un réseau de techniciens et d'animateurs

1.2 – Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 :

- 12B – renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau (exemple : associer la CLE aux CTMA...)
- 12C – renforcer la cohérence des politiques publiques (exemple : associer la CLE aux docs d'urba...)
- 13A – mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau
- 14A - mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées
- 14B – favoriser la prise de conscience
- 14C – améliorer l'accès à l'information sur l'eau

1.2.1 – Programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027

Il fixe les priorités, thématique par thématique :

- priorités sur la gestion quantitative : économies d'eau, actions plans d'eau et zones humides
- priorités milieux aquatiques : cours d'eau, faune aquatique, piétinement des berges, ripisylves
- priorités sur les pollutions diffuses : réduction des intrants, agriculture biologique, bocages.

1.2.1.1 – dispositions du SAGE Vienne :

La gouvernance s'exerce à travers les missions de la CLE. En outre, de nombreuses actions de coordination (par exemple action de restauration des milieux aquatiques...) associant différents acteurs figurent dans le SAGE. Enfin, l'EPTB Vienne a impulsé et créé le SIGIV en 2014 pour développer la maîtrise d'ouvrage locale en Charente Limousine.

1.2.1.2 – dispositions du SAGE Clain :

- 10A-1 : consolider la position centrale de la commission locale de l'eau
- 10B-1 : développer programmes existants, garantir articulation par commission inter-programmes
- 10B-2 : accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre de SAGE
- 10B-3 : assurer une coordination inter-SAGE
- 10B-4 : suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE
- 11A-1 : informer et sensibiliser sur le SAGE
- 11A-2 : mettre en place un volet pédagogique du SAGE

2 – OBJECTIFS PARTICULIERS SUR LE DÉPARTEMENT :

- adapter la gouvernance à l'échelle des bassins versants de gestion des milieux aquatiques ;
- poursuivre l'intégration de la politique de l'eau dans les autres politiques publiques, notamment l'urbanisme ;
- mettre en œuvre les stratégies territoriales des sous-bassins de la Charente et de la Dordogne ;
- produire des programmes d'actions ambitieux visant à s'adapter au changement climatique, découlant de la démarche Charente 2050 ;
- Sur le bassin Adour-Garonne, les CLE organiseront une conférence des collectivités regroupant les élus et les groupements en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'urbanisme, de l'aménagement et du tourisme, pour les sensibiliser aux enjeux de l'eau ;
- élaborer des guides, des webnaires, en particulier à l'attention des collectivités ;
- coordonner les financeurs : agences de l'eau, conseil départemental, conseil régional ;
- déterminer les maîtres d'ouvrages pour chaque action inscrite dans le PAOT ;
- s'appuyer sur une coordination départementale active et renforcer la coordination au niveau des sous-bassins : construire un PAOT traduisant le PDM du SDAGE, suivre les actions et tenir le logiciel de rapportage européen OSMOSE 2 à jour.

MILIEUX AQUATIQUES

THÉMATIQUE ZONES HUMIDES

Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, lorsqu'elle existe, se caractérise par des plantes hygrophiles pendant une bonne partie de l'année.

Elles abritent une biodiversité remarquable, interceptent les pollutions diffuses, atténuent les crues et restituent l'eau en période d'étiage. Le soutien d'étiage est un enjeu majeur en Charente, le bassin étant en déficit quantitatif.

Les zones humides couvrent environ 5 % de la surface mondiale et stockent 30 % de carbone. Les études montrent qu'elles stockent plus de carbone que la forêt mondiale.

Elles contribuent au bon état des masses d'eau et il est essentiel de veiller à leur protection et à leur restauration.

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 - Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- D38 : cartographier milieux et zones humides et les intégrer dans les politiques publiques
- D39 : poursuivre et renforcer la mobilisation des acteurs sur les fonctions zones humides
- D40 : éviter le financement public des opérations avec impact négatif sur les zones humides
- D41 : éviter, réduire ou à défaut compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides
- D42 : évaluer la politique zones humides
- D43 : mettre en œuvre politique/gestion/préservation/restauration zones humides
- D44 : instruire demandes sur zones humides en cohérence avec protections réglementaires

1.1.1 – Programme de mesures (PDM) Adour-Garonne 2022-2027

- mettre en place une protection réglementaire ou réaliser un zonage sur un milieu aquatique (hors ZSCE)
- obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide
- réaliser une opération d'entretien ou de gestion régulière d'une zone humide
- réaliser une opération de restauration de zone humide

1.1.1.1 – Règle et dispositions du SAGE Charente :

- règle n° 1 : protéger les zones humides
- B17 : organiser entre les acteurs la veille foncière sur les secteurs à enjeux
- B18 : développer la maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux
- C24 : coordonner les inventaires des zones humides
- C25 : identifier et protéger les zones humides via les documents d'urbanisme
- C26 : engager des actions de restauration des zones humides.

1.1.1.2 – Règle et dispositions du SAGE Isle-Dronne :

- règle n° 1 : protéger les zones humides
- D2 : identifier et protéger les éléments fixes du paysage, en lien avec la trame verte et bleue, dans les documents d'urbanisme
- D3 : restaurer milieux jouant les rôles de filtre et tampon en priorité où les enjeux sont forts
- D40 : inventorier et protéger les zones humides
- D41 : mettre en œuvre une compensation de la dégradation des zones humides
- D42 : éviter implantation de peupleraies en zones humides
- D46 : maintenir et restaurer le maillage de milieux humides et de boisements sur les secteurs à enjeux Loure et Vison d'Europe
- D67 : identifier/répertorier sites nécessitant des actions de restauration environnementale

1.2 – Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 :

- 8A : préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités
- 8B : préserver les zones humides dans les projets d'installation, ouvrages, travaux et activités
- 8E : améliorer la connaissance (inventaires)

1.2.1 - Programme de mesures (PDM) Loire-Bretagne 2022-2027, bassin Vienne-Creuse : Sur la Courrière (FRGR1687), l'Issoire aval (FRGR0387) et la Soulène (FRGR1594) :

- restauration et préservation de zones humides, en particulier dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) cartographiées dans les SAGE Vienne et Clain

1.2.1.1- Règles et dispositions du SAGE Vienne :

- règle n° 10 gestion des zones humides d'intérêt Environnemental particulier (ZHIEP)
- règle n° 11 : gestion des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE)
- D64 : développer/étendre utilisation du guide identification des zones humides en Limousin
- D65 : intégrer dans documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement
- D66 : informer pour une bonne gestion des zones humides
- D67 : gérer les zones humides à l'échelle du bassin
- D68 : connaître et restaurer les zones humides dégradées
- D69 : organiser préservation des zones humides en fonction des enjeux en ZHIEP et ZSGE
- D70 : poursuivre la gestion des brandes humides situées sur la zone aval du bassin
- D71 : poursuivre la restauration et l'entretien des îles et des carrières en lit majeur

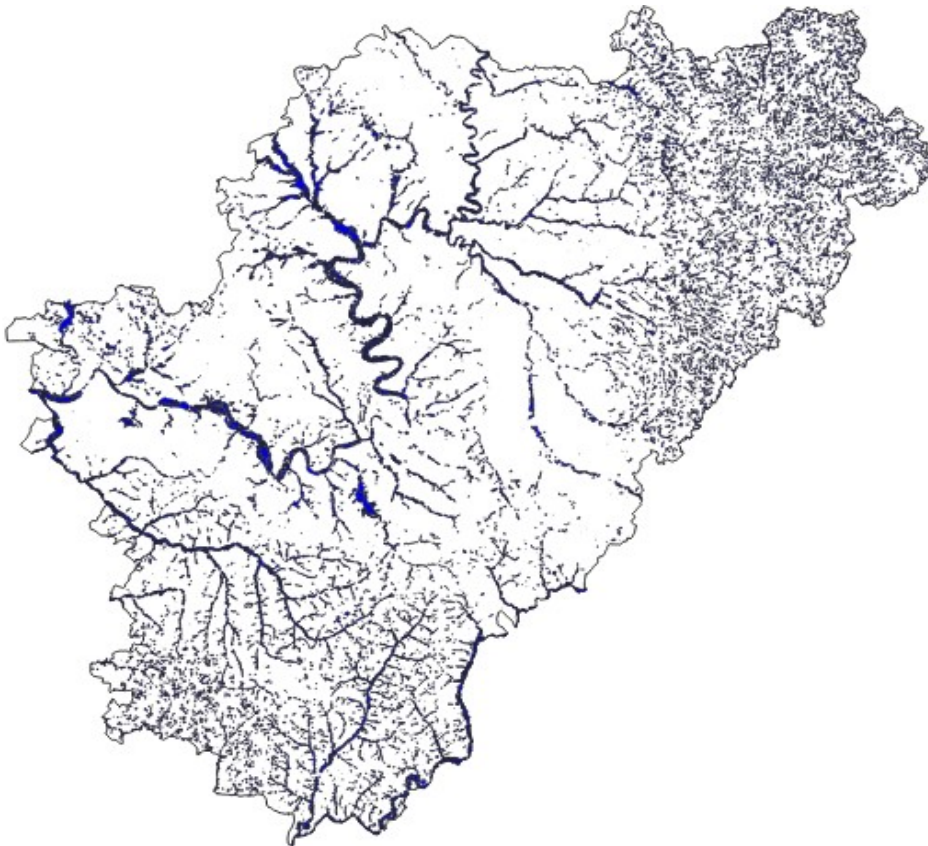
1.2.1.2 – Dispositions du SAGE Clain :

- 8A-1 : réaliser les inventaires de terrains des zones humides à Hiesse (priorité très forte), Lessac (priorité forte), Epenède (priorité moyenne) et Pleuville (priorité moyenne) ;
- 8A-2 : identifier zones humides stratégiques et mettre en place des outils de préservation
- 8A-3 : protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme

2 - ÉTAT DES LIEUX EN CHARENTE

Les zones humides prélocalisées occupent **6,48 %** du département :

carte des zones humides prélocalisées :



Les zones humides du bassin de la Dordogne sont cartographiées plus précisément sur :

<https://www.eptb-dordogne.fr/contenu/index/idcontenu/228>

Pourcentage des zones humides prélocalisées à l'échelle GEMAPI :

bassin	Syndicat	%	sous-bassins versants
Adour-Garonne	SMABACAB	8,32	Aume-Couture Auge, Charente amont
	SYMBA	8,27	Antenne Soloire, Charente aval
	SABV Dronne aval	7,90	Dronne aval
	SMACA	7,56	Charente amont
	SBVNé	7,46	Né, Charente aval
	SRB Dronne	6,96	Dronne médiane
	SBCP	6,44	Charente amont
	SYMBAL	5,83	Palais-Lary
	SYMBAS	5,71	Seugne
	SYBRA	5,70	Rivières Angoumois, Charente amont, Charente aval
	SYBTB	4,70	Bandiat, Tardoire, Bonnieure
SBAISS	3,90	Son-Sonnette , Charente amont	
Loire-Bretagne	SMBGIV	7,84	Vienne amont
	SMVCS	7,83	Clain
	SAB Vienne	5,88	Vienne amont

Problématiques (à croiser avec la fiche thématique ICPE) :

- les dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration sont télédéclarées¹ et ne font pas systématiquement l'objet d'une instruction. Or, la déclaration ICPE peut « embarquer »² des travaux relevant de la Loi sur l'Eau et notamment l'imperméabilisation, le remblai ou l'assèchement de zones humides. Dans de tels cas, des mesures de compensation sont pourtant attendues, voire ces projets sont interdits par le SAGE (ex : SAGE Charente, SAGE Isle-Dronne...). Une coordination DDT-Préfecture-DREAL-DDETSPP est nécessaire pour s'assurer que les nouvelles ICPE déclaration sont légales et ne portent pas atteinte aux zones humides.

3 – ACTIONS, PLANS ET PROGRAMMES

SAGE Clain : réaliser des inventaires de zones humides à Epenède, Hiesse, Lessac et Pleuville

Projet territorial de gestion de l'eau (PTGE) Aume-Couture : veille et maîtrise foncière : 9 zones humides prioritaires identifiées

Masses d'eau concernées : Aume et affluent « toponyme inconnu », Couture, ruisseau de Siarne, ruisseau Fontaines de Frédière, ruisseau de Saint Sulpice, ruisseau Gouffre des Loges.

Ce projet prévoit la cartographie des parcelles, l'identification des zones humides et des propriétaires, l'acquisition de parcelles, l'animation foncière pour préserver les zones humides, la veille foncière sur Ebréon, Saint-Fraigne, les Gours, Paizay-Naudoin, Brettes et Longré en vue de restaurer ou de conserver des zones humides, l'élaboration et mise en œuvre des plans de gestion pour préserver et restaurer les zones humides.

Acteurs : SMABACAB, SAFER, CREN.

1 Les dépôts « papiers » ne sont plus acceptés depuis le 1^{er} janvier 2021 – décret n°2014-1614 du 9 décembre 2015, article 43.

2 Par relation de « connexité », aucune procédure de déclaration IOTA n'est exigible aux projets d'ICPE relevant de la déclaration. Article L.512-8 du code de l'environnement.

Actions déjà réalisées : Le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, le SMABACAB et la commune de Combiers ont mis en place des réserves foncières et ont commencé à acquérir des parcelles de zones humides.

Programmes pluriannuels de gestion - déclaration d'intérêt général (PPG-DIG) : (cf. fiche restauration des cours d'eau). Ils prennent tous en compte l'enjeu zones humides (état des lieux et diagnostics) mais les actions de préservation et de protection ne sont pas forcément mises en œuvre faute de moyens.

Contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) : prévoient la protection, l'entretien et la restauration des zones humides sur le bassin Loire-Bretagne.

Programmes d'actions gestion quantitative de l'eau (PAGQ): *en cours*

Quatre PAGQ sont en cours d'élaboration : Argence, Auge, Bief et Nouère. Ils prévoient la restauration de zones humides et l'animation foncière.

Charente 2050 : mise en place des modalités de partage de la ressource en eau, mise en place d'une ressource complémentaire sur Charente amont

4 – OBJECTIFS, PRIORITÉS ET CALENDRIER

4.1 - Accélérer les inventaires des zones humides :

Sur Adour-Garonne comme sur Loire-Bretagne, ce travail d'inventaire est une priorité. Il peut être réalisé par les opérateurs GEMAPI et les collectivités lors du lancement des documents d'urbanisme.

Les commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE(s) Clain et Vienne seront associées à la réalisation de ces inventaires.

Les zones humides inventoriées doivent être protégées, notamment via leur inscription dans les documents d'urbanisme. Pour ce faire, les élus doivent être informés :

- de l'état des connaissances des zones humides sur leur territoire, en incluant le porteur de SAGE dans la rédaction des documents d'urbanisme ;
- des outils de protection des zones humides : mesures compensatoires, classement en Espaces Naturels Sensibles, réserves naturelles régionales, arrêté de protection de biotopes, appels à projets spécifiques...

Sur le bassin du Clain, les inventaires communaux des zones humides sont à réaliser au plus vite en privilégiant la priorisation inscrite dans le SAGE :

La disposition 8A-1 prévoit d'inventorier les zones humides :

- à Hiesse : priorité très forte, date butoir 21 mai 2024 ;
- à Lessac : priorité forte : date butoir 21 mai 2024 ;
- à Epenède : priorité moyenne : date butoir 21 mai 2026 ;
- à Pleuville : priorité moyenne : date butoir 21 mai 2026.

Au 06/05/2022, les inventaires n'ont pas débuté. Une fois les inventaires réalisés, il s'agira de prioriser et d'engager les actions de préservation et de restauration sur les territoires identifiés.

4.2 - Développer la maîtrise foncière et restaurer les zones humides :

Bassins du Clain et de la Vienne amont : une attention particulière est à porter aux têtes de bassin versant. Pour que les actions de restauration des zones humides aient un effet significatif, elles sont à programmer autant que possible à l'échelle de ces bassins versants.

La restauration et la préservation des zones humides, essentielles pour l'hydrologie, sont prioritaires et doivent être menées en premier lieu dans les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) et les zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE), cartographiées dans le SAGE Vienne qui identifie 31 enveloppes ZHIEP, renfermant 26 enveloppes de ZSGE.

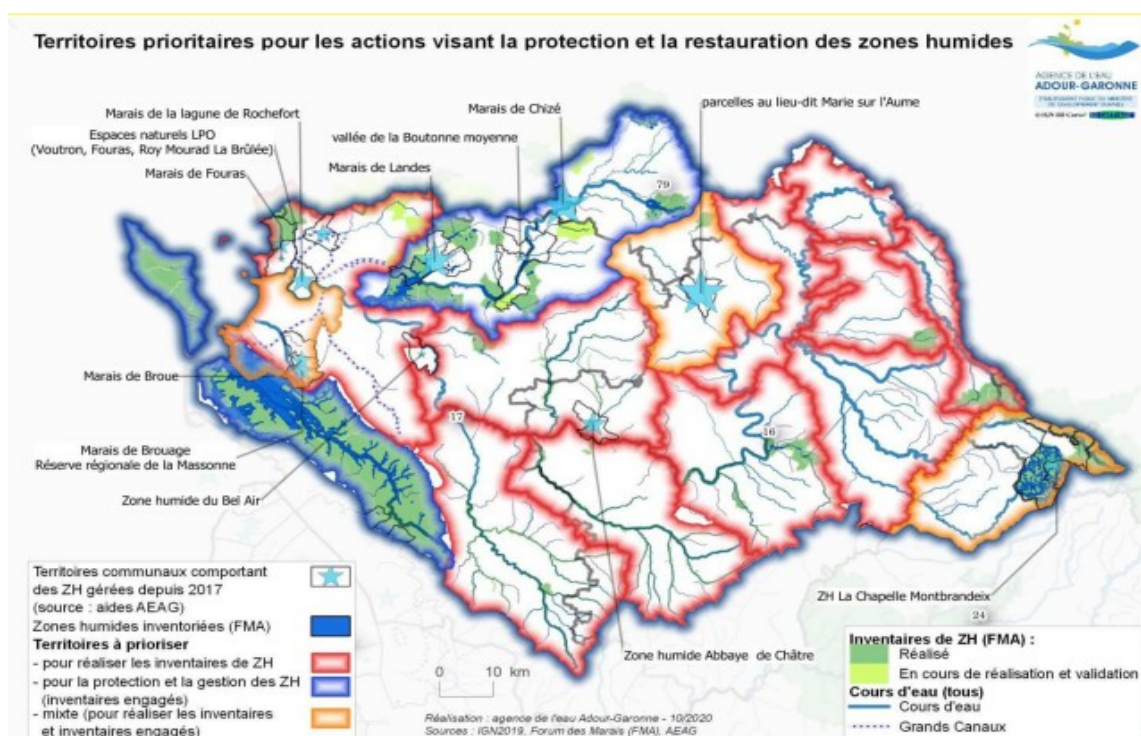
Un des moyens de protection des zones humides passe par la maîtrise foncière.

Lorsque les inventaires seront réalisés, les zones humides seront à restaurer et entretenir :

Bassin de la Charente : la stratégie territoriale Charente 2020-2024 a pour objectif de restaurer et entretenir de 400 hectares de zones humides d'ici 2024.

Les bassins prioritaires sont le Bandiat, la Tardoire et l'Aume-Couture conformément au programme de mesures, puis le Né, l'Antenne-Soloire, les rivières de l'Angoumois, la Bonnieure, le Son-Sonnette, la Charente amont (Argent-Or, Izone).

S'ajoute aussi l'axe Charente non domaniale (FRFR19C : Charente de sa source au barrage de Lavaud, FRFR19B : Charente du barrage de Lavaud au confluent de la Moulde, FRFR19A : Charente du confluent de la Moulde au confluent de l'étang, FRFR338 : Charente du confluent de l'étang au confluent du Merdanèon, FRFR21 : Charente du confluent du Merdanèon au confluent de la Tardoire, FRFR331B : Charente du confluent de la Tardoire au confluent du puits des Preins inclus).



Carte n°5 : territoires prioritaires pour les actions visant la protection et la restauration des zones humides

Bassin Isle-Dronne : la stratégie territoriale Dordogne 2020-2024 a pour objectif de préserver 3 600 hectares en 2024.

5 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL

Contrôles des travaux en zones humides : DDT et OFB.

Il est à noter que le PDM Loire-Bretagne prévoit de restaurer les zones humides sur La Soullène, la Courrière, et l'Issoire.

6 – STRATÉGIE

- réaliser les inventaires de zones humides, par les syndicats GEMAPI au travers des PPG-DIG et des CTMA et par les collectivités au travers des documents d'urbanisme ;

- contrôler la réalisation des inventaires des zones humides à Epenède, Hiesse, Lessac et Pleuville, en application de la disposition 8A-1 du SAGE Clain : au 5 mai 2022, ces inventaires n'ont pas débuté (information EPTB Vienne) ;

- porter et diffuser les guides d'inventaires des zones humides :

périmètre du SAGE Vienne :

https://www.syndicat-bassin-vienne.fr/wp-content/uploads/2022/01/guide_identification_zones_humides.pdf

périmètre du SAGE Clain :

https://eptb-vienne.fr/IMG/pdf/SAGE_Clain_Guide_Methodo_Inventaire_ZH_Clain_2019.pdf

périmètre SAGE Dordogne :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/guidezhisledronne.pdf

périmètre SAGE Charente : guide provisoire accessible sur le réseau du SEER :

W:\Eau-Envt-Risq\Planification_et_animation\SAGE\SAGE Charente\23 - inventaires zones humides

- articulation ICPE / IOTA sur rubrique 3310 de la nomenclature IOTA : organiser un groupe de travail DDT, DDCSPP, DREAL pour s'assurer qu'aucune ICPE soumise à déclaration ne provoque la destruction de zones humides ;

- le PDM 2022-2027 Loire-Bretagne prévoit de restaurer les zones humides sur la Courrière (OMS), l'Issoire aval et la Soullène (OMS) : ces masses d'eau dépendent du SIGIV mais leur CTMA 2021-2026 couvre uniquement le Goire et l'Issoire amont. Il sera donc étudié la possibilité de trouver d'autres porteurs d'actions sur ces masses d'eau de type conservatoire d'espace naturels (CEN), voire d'ajuster le programme d'actions milieu aquatique à mi-parcours.



MILIEUX AQUATIQUES

THÉMATIQUE RESTAURATION DES COURS D'EAU

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence obligatoire des collectivités depuis le 1^{er} janvier 2018, instituée par les lois MAPTAM et NOTRe.

Les syndicats GEMAPI élaborent et mettent en œuvre des plans pluriannuels de gestion (PPG) sur le bassin Adour-Garonne ou des contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) sur le bassin Loire-Bretagne qui font l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG) pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.

Les PPG et les CTMA intègrent des actions sur l'hydrologie, notamment par la gestion des plans d'eau, ainsi que sur la restauration de la morphologie des cours d'eau, des zones humides et de la continuité écologique. Étant donné l'importance des actions à mener sur les zones humides, la continuité écologique et les plans d'eau, ces trois thématiques font l'objet de fiches à part entière.

Cette fiche concerne en particulier l'hydrologie et la restauration morphologique des cours d'eau. Ce dernier point se traduit par des actions de reméandrage, de recharge en granulat, de diversification des habitats, d'enlèvement d'embâcles...), de restauration des berges (mise en défens, ripisylve, pose d'abreuvoirs...), de lutte contre les espèces exotiques envahissantes faune et flore (ragondins, jussie...). Concernant l'hydrologie, des réflexions et des actions sont menées sur le ruissellement, le ralentissement des eaux (haies), les zones d'expansion de crues et les plans d'eau. Ces actions sont inscrites dans les PPG et les CTMA.

Leur accompagnement, d'une part par l'État sur le volet technique et réglementaire et d'autre part, par les agences de l'eau, la région et le département sur le volet financier, pour accélérer leur mise en œuvre, est un enjeu majeur pour la reconquête des milieux aquatiques.

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L.211-7 et L.215-15, R214-108 du code de l'environnement.

1.1 - SDAGE et programme de mesures (PDM) Adour-Garonne 2022-2027 :

- dispositions du SDAGE

- D18 : établir et mettre en œuvre les PPG-DIG à l'échelle des bassins versants
- D19 : assurer compatibilité autorisations administratives travaux cours d'eau/aides publiques
- D21 : gérer et réguler les espèces envahissantes

- mesures du PDM

- réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques
- réaliser des opérations de restauration de cours d'eau.

1.1.1 – Stratégies territoriales : elles sont élaborées par les STL élargis pour renforcer la politique locale de l'eau en priorisant certaines actions du PAOT.

- **objectif de la stratégie territoriale du bassin Charente :** restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques de 500 km de cours d'eau d'ici 2024 ;
- **objectif de la stratégie territoriale du bassin Dordogne :** restaurer les fonctionnalités hydromorphologiques de 1 300 km de cours d'eau d'ici 2024 ;

1.1.1.1 – SAGE(s) associés :

- dispositions du SAGE Charente

- C29 : mettre en place une gestion adaptée des boisements en bord de cours d'eau
- C30 : restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau

- disposition du SAGE Isle-Dronne

- D3 : restaurer les milieux jouant le rôle de filtre et de tampon et leurs fonctionnalités en priorité là où les enjeux sont forts
- D38 : inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière
- D67 : identifier et répertorier les sites nécessitant des actions de restauration environnementale
- D79 : animer un réseau de techniciens et d'animateurs
- D82 : informer et former les riverains aux bonnes pratiques, valoriser les retours d'expériences
- D84 : communiquer sur les espèces invasives et les pratiques de gestion

1.2 – SDAGE et programme de mesures (PDM) Loire-Bretagne 2022-2027 :

- disposition du SDAGE

- 1C : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau

- mesures du PDM bassin Vienne-Creuse et stratégie

- sur Issoire aval (FRGR0387) réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
- pour les cours d'eau de tête de bassin versant, dont le cours a été déplacé du lit naturel : remise en fond de talweg pour soutenir l'hydrologie (reconnexion avec la nappe alluviale)
- restauration d'espaces de mobilité et reconstitution de zones hyporhéiques (ensemble des sédiments saturés en eau, situés au-dessous et à côté d'un cours d'eau, contenant une certaine quantité d'eau de surface)
Si le cours d'eau s'écoule sur un substratum imperméable, il ne développera pas de zone hyporhéique) pour améliorer l'auto-épuration des cours d'eau, favoriser leur résilience face au changement climatique et améliorer les conditions d'habitats de la faune aquatiques
- sur les cours d'eau de socle caractérisés par une problématique de colmatage importante, mettre en œuvre des mesures de limitation des transferts de particules liés à l'érosion, en complément des mesures liées au piétinement par le bétail (abreuvoirs, clôtures, etc.)
- restaurer, entretenir et préserver la ripisylve.

1.2.1 - SAGE(s) associés :

– règles et dispositions du SAGE Vienne

- règle n° 6 : restauration de la ripisylve
- règle n° 7 : limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail
- D46 : développer outils de gestion des berges/lits de manière coordonnée à l'échelle du bassin
- D47 : restaurer/mettre en valeur berges/lits par des méthodes respectueuses de l'environnement
- D48 : restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation de cours d'eau
- D49 : aménager des points d'abreuvement et de passage pour le bétail
- D50 à D54 : lutter contre les espèces envahissantes (faune et flore)

– dispositions du SAGE Clain

- 7A-1 : élaborer stratégies opérationnelles de restauration des milieux pour coordonner les actions
- 7A-2 : restaurer les milieux aquatiques à travers des programmes d'action
- 7B-1 : restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau et les annexes
- 7B-2 : poursuivre les opérations d'entretien et de restauration des berges et de la ripisylve

2 - ÉTAT DES LIEUX EN CHARENTE

2.1 – Définitions :

- pression morphologie : découle de la forme des cours d'eau (profil en long et en travers) qui est décrite au travers de trois sous éléments de qualité : la structure de la rive, la variation de la profondeur et de la largeur du lit, et la structure et le substrat du lit. Cette forme a pu être modifiée au fil du temps, par exemple curée, recalibrée par des interventions humaines

- pression hydrologie sur le bassin Adour-Garonne : caractérise les flux liquides et la connexion du cours d'eau avec sa nappe d'accompagnement. Il est défini par trois sous éléments de qualité : la quantité du débit, la dynamique du débit (régime des écoulements), et la connexion aux masses d'eau souterraines.

- pression prélèvement- interception des flux / hydrologie sur le bassin Loire-Bretagne : traduit l'impact des prélèvements dans les cours d'eau et l'interception / évaporation des plans d'eau sur l'hydrologie du cours d'eau.

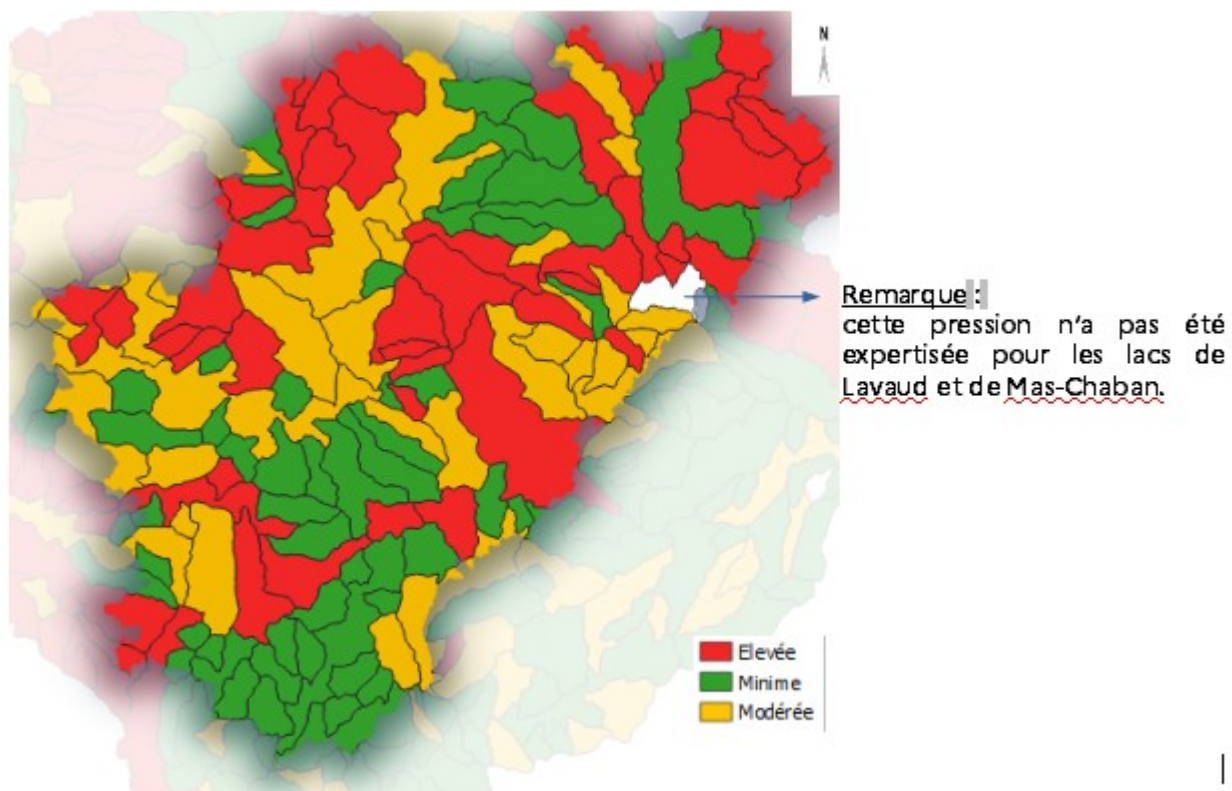
2.2 – Pressions significatives – état des lieux 2019 :

49 masses d'eau sont en pression significative hydrologie et 80 masses d'eau sont en pression significative morphologie :

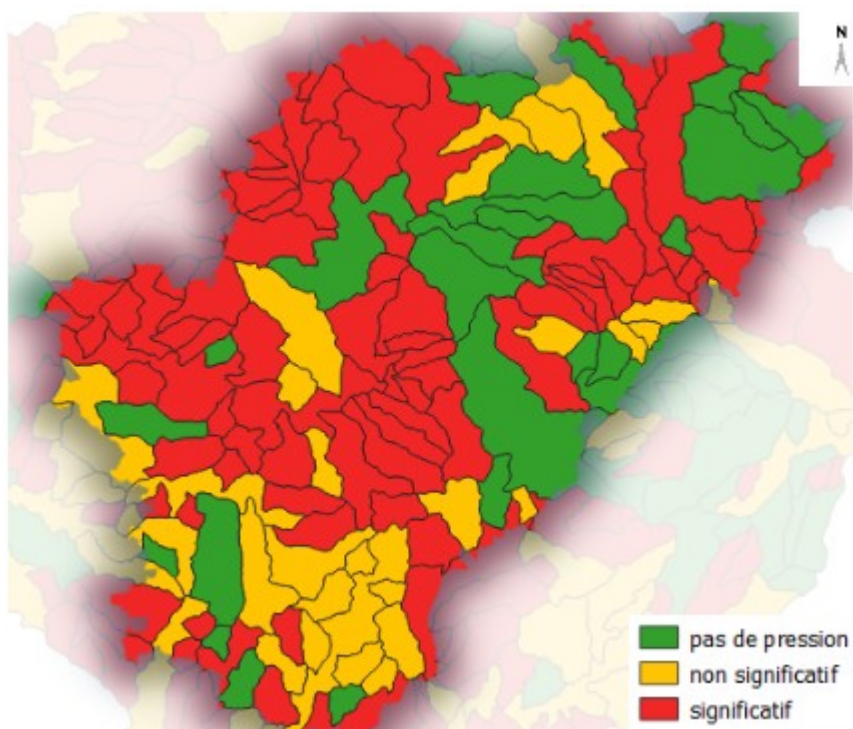
Bassin	Syndicat	Masses d'eau en pression significative	
		Hydrologie	Morphologie
Adour-Garonne	SBCP	Péruse	Charente du confluent du Merdanèon au confluent de la Tardoire, ruisseau du Valandeu, Péruse
	SBVNé	Né du confluent de Chavernut au confluent de la Fontaine de Bagot, Arce, Maury, Ru de Chadeuil	Collinaud, Né, Ecly, ru Chadeuil, ruisseau chez Mathé, Fontaines Blanches, Toponyme inconnu, ruisseau d'Anqueville, rivière de Gensac
	SMASGL	Lary de sa source au confluent de l'Isle	Petit Lary, ruisseau Révallée, Palais de source à confluent Lorettes, Palais confluent Lorettes à confluent du Lary
	SRB Dronne	Voultron	Lizonne du confluent Belle au confluent Dronne, Ronsenac, Lizonne de sa source au confluent de la Belle
	SYBRA	Guirlande, Argence, ru de Champniers, toponyme inconnu, Font Noire, ruisseau de Viville	Charente confluent du puits des Preins à confluent Touvre, Javart, Anguienne, Charreau, Vélude, Guirlande, Argence, ru de Champniers, Boème, toponyme inconnu, Eaux Claires, Touvre, Font Noire, ruisseau de Viville, Echelle
	SYBTB	Tardoire confluent Bandiat à confluent Bonnieure, Bellonne, ruisseau Montizon, Bandiat confluent Varaignes à confluent Tardoire, Bonnieure source à confluent Gane, ruisseau des Pennes, Bonnieure confluent Gane au confluent de la Charente	Bellone, Tardoire du confluent des Bonnettes au confluent du Bandiat, Bonnieure de sa source au confluent de la Gane, Croutelle, ruisseau des Pennes, Gane, ruisseau de Marillac
	SYMBA	Tourtrat, toponyme inconnu, Antenne, Fossé du Roy, ruisseau de la Tenaie	Soloire, Tourtrat, toponyme inconnu, Malémont, Antenne, Ri Bellot, rivière de Chazotte, Charente du confluent

			de la Touvre au confluent du Bramerit, Fossé du Roy, ruisseau de la Tenaie
	SYMBAS	Pimparade, Pharaon	Pimparade, Pharaon
	SABV Dronne	Néant	Auzance, Argentonne, Dronne du confluent Lizonne à confluent de l'Isle
	SMACA	Charente du barrage de Lavaud à confluent Moulde, Charente du confluent Moulde à confluent Etang, Charente du confluent étang au confluent du Merdanèon	Charente du barrage de Lavaud à confluent Moulde, Charente du confluent Moulde à confluent Etang, Braillou, retenue de Lavaud, plan d'eau de Lavaud, retenue de Mas Chaban
	SMABACAB	Auge, ruisseau de Saint-Sulpice, Aume, toponyme inconnu, Fontaine de Frédière, ruisseau de Siarne, Bief	Auge, Couture, ruisseau de Saint-Sulpice, ruisseau gouffre des Loges, Aume, toponyme inconnu, Fontaine de Frédière, ruisseau de Siarne, Bief
Bassin	Syndicat	Masses d'eau en pression significative	
		Prélèvement/interception flux	Morphologie
Loire-Bretagne	SIGIV	Goire, Issoire et affluents de sa source à confluence Marchadaine, Issoire confluence Marchadaine à confluence Vienne, Marchadaine, Blourde, Soulène, Courrière	Vienne de Saillat au complexe de Chardes, Issoire et affluents de sa source à sa confluence avec la Marchadaine
	SAB VIENNE	Glane, Gorre, Graine	Vienne de Saint-Junien à Saillat, Glane, Gorre, Graine
	SMVCS	Clain, Clouère	Clain, Clouère

Carte pression hydrologie :



carte pression morphologie :



2.2 – Syndicats GEMAPI :

Le département est couvert par 15 syndicats : 12 en Adour-Garonne et 3 sur Loire-Bretagne :



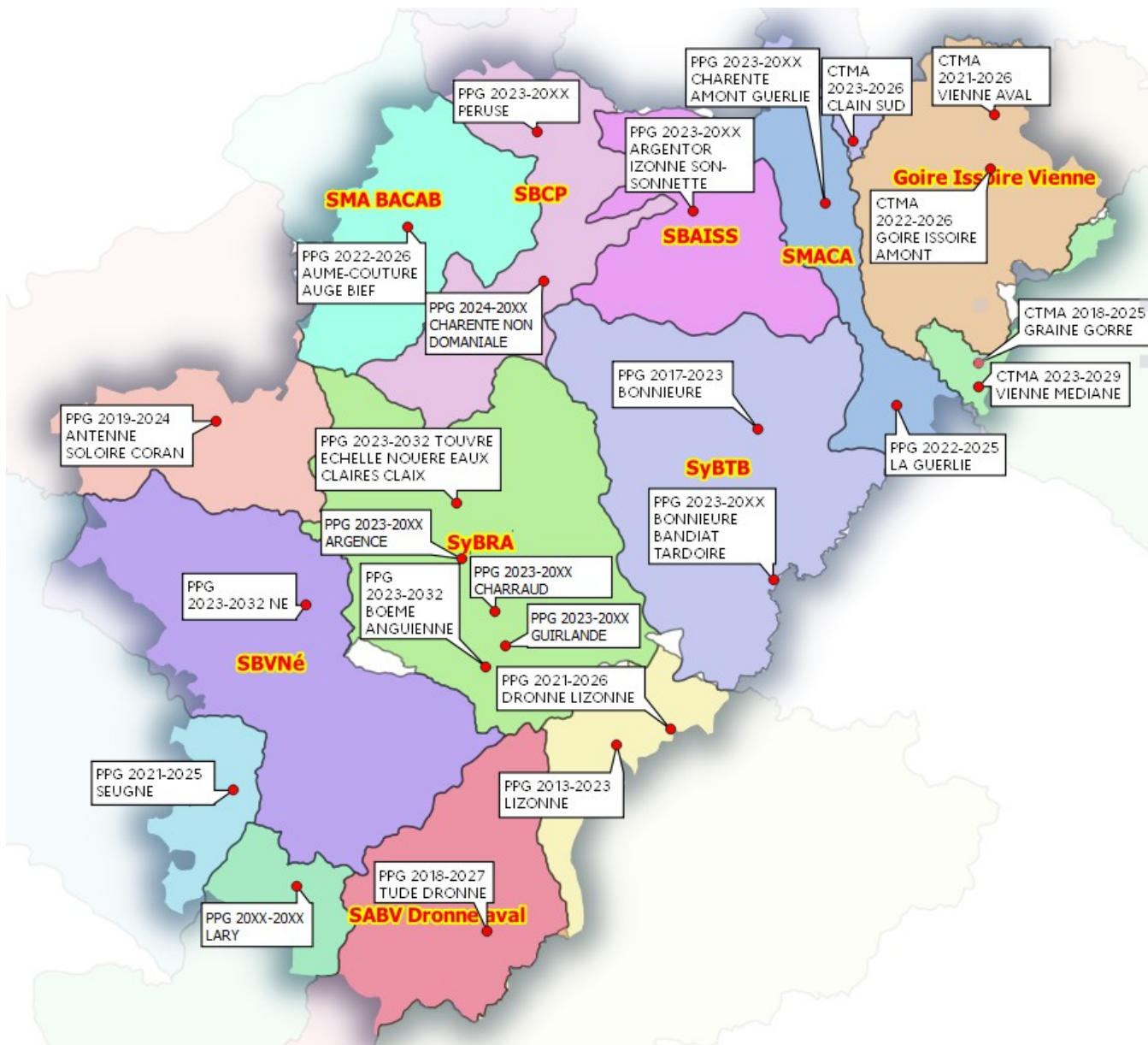
N°	ALIAS	Nom
16-01	SMA BACAB	Syndicat Mixte d'Aménagement des Bassins Aume-Couture, Auge et Bief (SMA BACAB)
16-02	SyBRA	Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA)
16-03	SBAISS	Syndicat des Bassins Argenteur, Izonne et Son-Sorvette (SBAISS)
16-06	SABV Dronne aval	Syndicat d'aménagement du bassin de la Dronne aval (SABV Dronne aval)
16-11	SBCP	Syndicat des bassins Charante et Péruse (SBCP)
16-12	SMACA	Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Charente amont (SMACA)
16-13	Goire Issoire Vienne	Syndicat Mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine
16-14	SyBTB	Syndicat d'aménagement des rivières du Bandit, de la Tardiole et de la Bornioire (SyBTB)
16-15	SBVIN4	Syndicat Mixte du Bassin Versant du Né
17-08	SYMBA	Syndicat mixte pour la gestion des bassins de l'Antenne, de la Soliole, du Romède et du Coran (SYMBA)
17-16	SYMBAS	Syndicat mixte du bassin de la Sougne (SYMBAS)
24-07	SRB Dronne	Syndicat de rivières du bassin de la Dronne
33-04	SMASGL	Syndicat mixte de gestion des bassins versants de la Sape, du Galistre et du Lory
86-17	SMVCS	Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS)
87-05	SAB Vienne	Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne

3 – ACTIONS, PROGRAMMES ET CONTRATS

Syndicat	Bassins versants	Intitulé du PPG-DIG / CTMA	Avancement	Prévision obtention DIG	DDT instructrice
SMABACAB	AUME-COUTURE AUGE BIEF	PPG-DIG AUME-COUTURE, AUGÉ et BIEF 2022-2026	mis en œuvre	2022	16
SYBRA	TOUVRE ECHELLE EAUX CLAIRES CLAIX NOUERE	PPG-DIG TOUVRE ECHELLE NOUERE EAUX-CLAIRES CLAIX2023-2032	En instruction	2023	16
	BOEME, ANGUIENNE	PPG-DIG BOEME ANGUIENNE 2023-2032	En instruction	2023	16
	CHARRAUD	PPG-DIG CHARRAUD 2023-20XX	En élaboration	2023	16
	GUIRLANDE	PPG-DIG GUIRLANDE 2023-20XX	En élaboration	2023	16
	ARGENCE	PPG-DIG ARGENCE 2023-20XX	En élaboration	2023	16
SYBTB	BONNIEURE	PPG-DIG BONNIEURE 2017-2023	mis en œuvre	sans objet	16
	BANDIAT BONNIEURE TARDOIRE	PPG-DIG BANDIAT BONNIEURE TARDOIRE 2023-20XX	En élaboration	2023	16
SBVNé	NE, AFFLUENTS RIVE GAUCHE DU FLEUVE CHARENTE	PPG-DIG DU BASSIN DU NE ET SES AFFLUENTS RIVE GAUCHE DU FLEUVE CHARENTE 2023-2032	mis en œuvre	2022	16
SMACA	CHARENTE AMONT	PPG-DIG CHARENTE AMONT GUERLIE 2023-2026	En élaboration	2023	87
		APPEL A PROJET-DIG LA GUERLIE 2022-2025	mis en œuvre	2022	16
SBCP	PERUSE	PPG-DIG PERUSE 2023-2026	En élaboration	2023	16
	CHARENTE NON DOMANIALE	PPG-DIG CHARENTE NON DOMANIALE 2024-20XX	En élaboration	2024	16
SBAISS	ARGENTOR IZONNE SON-SONNETTE	PPG-DIG ARGENTOR IZONNE SON- SONNETTE 2023-20XX	prévisionnel	2023	16
SYMBA	ANTENNE SOLOIRE RI BELLOT FOSSE DU ROI MALEMONT CHAZOTTE	PPG-DIG ANTENNE, SOLOIRE, CORAN 2019-2024	mis en œuvre	sans objet	17
SYMBAS	TREFLE	PPG-DIG SEUGNE 2021-2025	mis en œuvre	sans objet	17
SRB DRONNE	DRONNE LIZONNE	PPG-DIG DRONNE LIZONNE ET AFFLUENTS 2021-2026	mis en œuvre	sans objet	24
	LIZONNE	PPG-DIG LIZONNE 2013-2023	terminé	sans objet	24
SABV DRONNE AVAL	TUDE DRONNE	PPG-DIG TUDE DRONNE CHARENNAISE ET AFFLUENTS 2018-2027	mis en œuvre	sans objet	16
SMASGL	PALAIS-LARY	PPG-DIG LARY 20XX-20XX	prévisionnel		17
SMVCS	CLAIN CLOUERE	CTMA VALLEE CLAIN SUD 2023-2026	mis en œuvre	sans objet	79
SIGIV	GOIRE ISSOIRE AMONT	CTMA GOIRE ET ISSOIRE AMONT 2021-2026	mis en œuvre	DIG 2022-2026	16
SAB VIENNE	GRAINE GORRE	CTMA GRAINE GORRE 2018-2025	mis en œuvre	sans objet	87
		CTMA VIENNE MEDIANE 2023-2029	mis en œuvre	2022	87
SMVA	BLOURDE	CTMA VIENNE AVAL 2021-2026	mis en œuvre	sans objet	86

Soit au total 25 PPG-DIG /CTMA.

Carte des PPG-DIG et CTMA :



Fluve Charente : le Conseil départemental de la Charente met en œuvre des actions de gestion, d'entretien et de restauration sur la partie domaniale du fleuve.

4 – OBJECTIFS, PRIORITÉS ET CALENDRIER

4.1 – Bassin Adour-Garonne :

Conformément aux objectifs des *stratégies territoriales des bassins de la Charente et de la Dordogne*, la restauration des fonctionnalités hydromorphologiques d'environ 500 km de cours d'eau doit être mise en œuvre d'ici 2024.

4.2 – Bassin Loire-Bretagne :

La stratégie du Bassin Loire-Bretagne, et plus particulièrement celle de la **Commission Territoriale Vienne-Creuse**, priorise les actions à mener sur les masses d'eau avec une **pression « morphologie »** identifiée dans l'état des lieux : d'une part pour que les masses d'eau en état « moyen » passent rapidement en bon état et, d'autre part, pour réduire significativement le nombre de masses d'eau en état « mauvais » et « médiocre », surtout si elles sont situées en tête

de bassin versant. Il est donc préconisé de poursuivre ou de mettre en place des actions, prioritairement sur ces masses d'eau, notamment :

- pour les cours d'eau, dont le cours a été déplacé de son lit naturel, une remise en fond de talweg pour le soutien de leur hydrologie (reconnexion avec leur nappe alluviale) ;
- la restauration d'espaces de mobilité et la reconstitution de zones hyporhéiques, pour améliorer l'auto-épuration des cours d'eau, favoriser leur résilience face au changement climatique et améliorer les conditions d'habitats de la faune aquatique ;
- pour les cours d'eau avec une problématique de colmatage importante, la mise en œuvre de mesures de limitation des transferts de particules liés à l'érosion, en complément des mesures liées au piétinement par le bétail (abreuvoirs, clôtures, etc) ;
- la restauration, l'entretien et la préservation des ripisylves.

Des actions ambitieuses de diminution du taux d'étagement et de fractionnement sont aussi à prévoir, prioritairement sur les masses d'eau qui cumulent des dysfonctionnements hydromorphologiques et des enjeux forts de circulation piscicole, dans le respect de la réglementation en vigueur. (cf. fiche continuité).

Les masses d'eau en pression **Hydrologie**, du fait d'une forte densité de plans d'eau, sont à traiter prioritairement (cf. fiche plans d'eau).

5 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL

Les contrôles sont réalisés par la DDT et l'OFB :

- contrôle des travaux sur cours d'eau non autorisés ;
- contrôle du respect des prescriptions sur les travaux autorisés ;
- vérifier la mise en œuvre des mesures compensatoires et leur maintien ;
- contrôles de chantiers dans le cadre du suivi opérationnel des actions des PPG et CTMA, à raison d'une moyenne de 3 contrôles par PPG mis en œuvre / an ;

6 – STRATÉGIE

- étendre les diagnostics à toutes les masses d'eau ;
- accompagner les syndicats GEMAPI dans la mise en œuvre des programmes pluriannuels de travaux et améliorer :
 - la couverture du territoire
 - l'efficacité et la valeur ajoutée des travaux
 - la rapidité de mise en œuvre
- l'ambition des interventions ;

Stratégie territoriale : 500 km de cours d'eau restaurés d'ici fin 2024 sur le bassin Charente

- établir un calendrier et des priorités.



MILIEUX AQUATIQUES THÉMATIQUE PLANS D'EAU

Les plans d'eau, selon leur connexion au milieu, dégradent la qualité et de la quantité de l'eau.

En tête de bassins versants, ils impactent le réseau hydrographique, notamment sur les zones de forte densité de plans d'eau, en générant des problèmes d'écoulement et d'infiltration, de qualité physico-chimique de l'eau, etc.

Lorsqu'ils sont situés en barrage de cours d'eau, ils constituent un obstacle à l'écoulement et altèrent les habitats naturels du cours d'eau.

En outre, le changement climatique favorise leur réchauffement et accentue les pertes d'eau par évaporation.

Il est donc nécessaire de les mettre aux normes, de limiter leur création et d'encourager leur effacement.

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Articles L.181, L.211-1 à L.211-3, L.214-1, R.214-1 et suivants, R.181-12 à R.181-15-1 du code de l'environnement.

1.1 - SDAGE et programme de mesures Adour-Garonne 2022-2027 :

- dispositions du SDAGE

- D15 : connaître et gérer les plans d'eau existants en vue d'améliorer l'état des milieux aquatiques
- D16 : préserver les milieux à forts enjeux environnementaux de l'impact de la création de plan d'eau
- D17 : éviter et réduire les impacts des nouveaux plans d'eau

- mesures du PDM

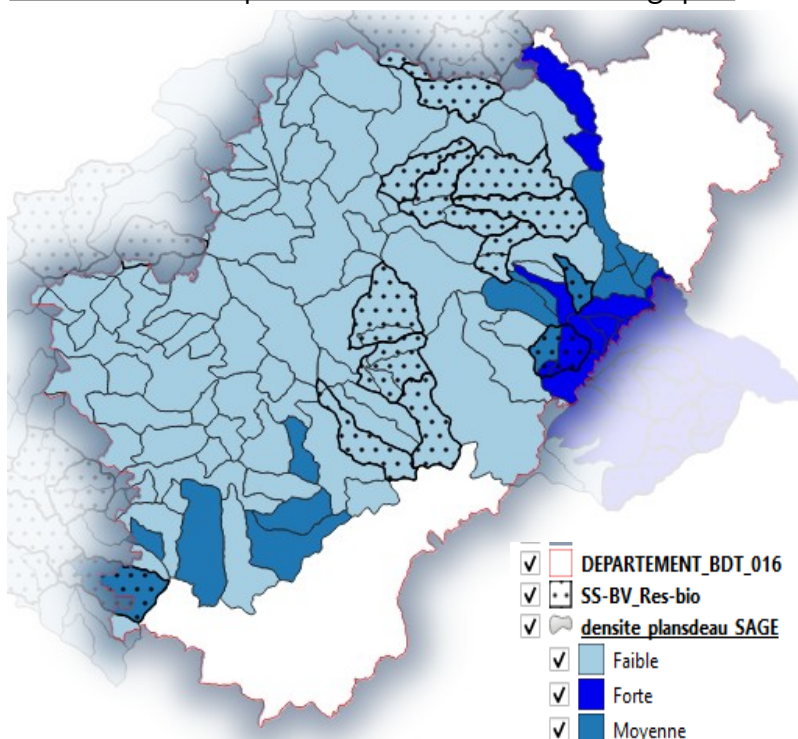
- réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines
- mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau

1.1.1 – SAGE(s) associés :

- dispositions du SAGE Charente

- règle n° 3 : délimite des secteurs de forte densité de plans d'eau où la création de plans d'eau de plus 1 000 m² est interdite, sauf dérogations ;
- C33 limite la création de plans d'eau sur les secteurs de moyenne et forte densité et sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques ;
- C34 : gérer les plans d'eau.

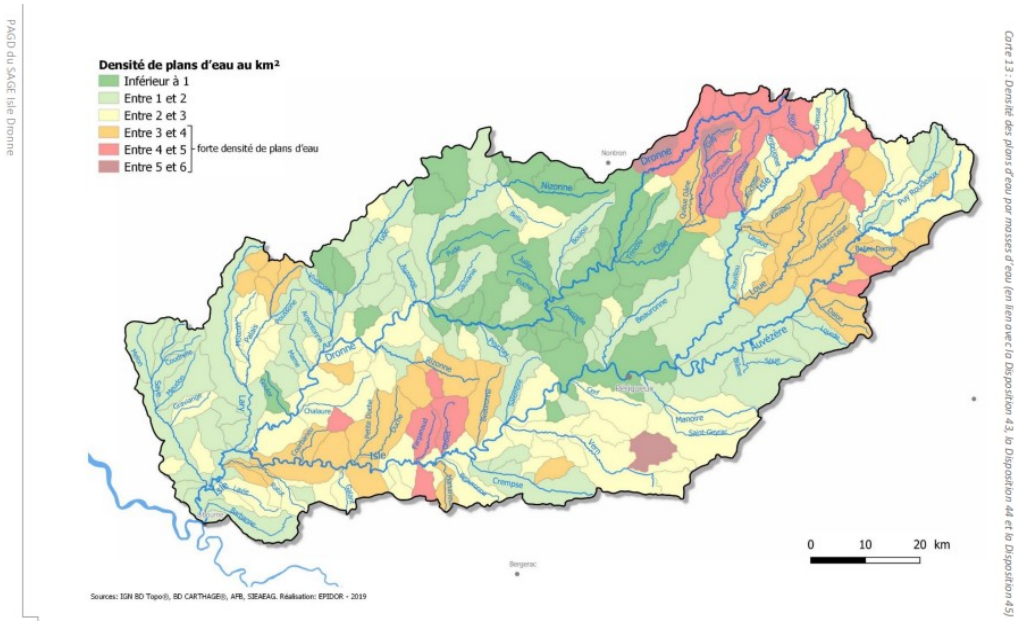
Carte densité de plans d'eau et réservoirs biologiques :



Les réservoirs biologiques sont des espaces vitaux pour la biodiversité aquatique, des espaces de vie pour la flore et la faune, des zones de reproduction, nourriceries et refuges.

- dispositions du SAGE Isle-Dronne

- règle n° 2 : limite la création de plans d'eau sur tout le territoire, plans d'eau sans usage interdits ;
- D25 : recueillir données locales connaissance plans d'eau du SAGE et évaluer leur impact cumulé
- D43 : limiter la création, valoriser les plans d'eau sans usage sur les secteurs de forte densité :



- D44 : inciter à l'aménagement écologique des plans d'eau et à la mise en œuvre des bonnes pratiques
- D45 : incite les syndicats GEMAPI à accompagner les propriétaires pour effacer leurs plans d'eau.

1.2 – SDAGE et programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027 :

- disposition du SDAGE

- 1E : limiter et encadrer la création de plans d'eau

- mesures du PDM bassin Vienne-Creuse et stratégie

- sur l'Issoire amont (FRGR0386) Issoire aval (FRGR0387) Courrière, Soullène et Glane, Clain, Blourde, Marchadaine, Graine, Goire, Gorre :
- déconnexion des plans d'eau sur cours d'eau et des plans d'eau en relation directe avec le milieu ;
- effacement des plans d'eau sans usage
- des actions sur les plans d'eau engagées sur la Glane sont à terminer.

Dans le cadre de la stratégie étangs portée par l'EPTB de la Vienne sur l'ensemble du bassin de la Vienne, une pré-priorisation des actions a été menée sur les plans d'eau, en identifiant les sous-bassins versants et les plans d'eau prioritaires.

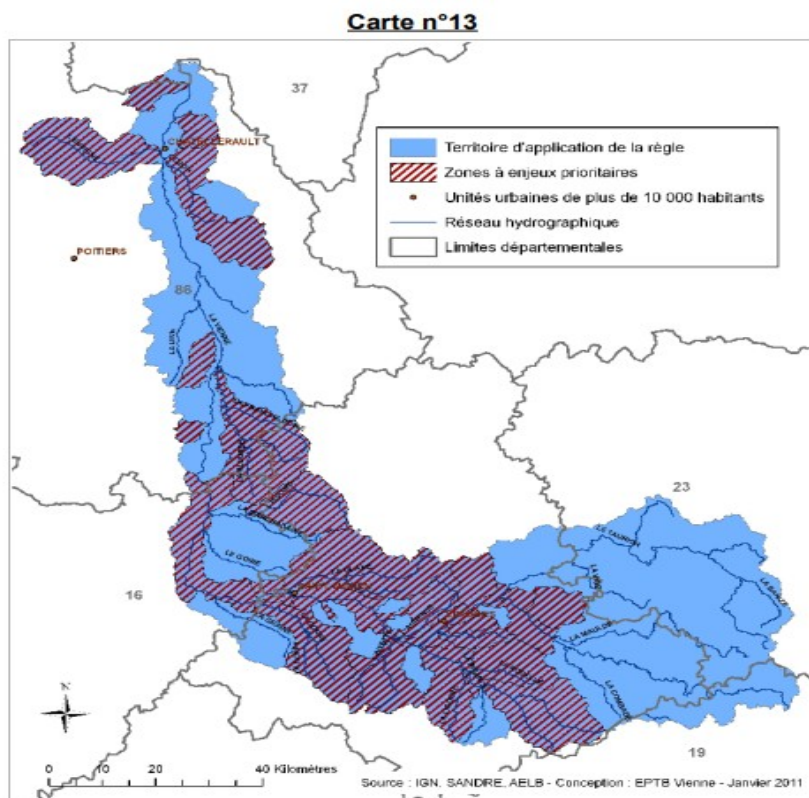
L'objectif consiste à déployer , par les opérateurs de CTMA, des conseils aux propriétaires d'étangs pour améliorer leurs pratiques de gestion.

Depuis 2021, de primes peuvent être octroyées aux propriétaires d'étangs qui acceptent de réduire la surface des plans d'eau.

1.2.1 - SAGE(s) associés :

- règles et dispositions du SAGE Vienne

- règle n° 12 : encadre la création de plans d'eau à ceux cités dans la règle, sur la totalité du territoire
- règle n° 13 : mise aux normes des plans d'eau, selon un ensemble d'aménagements listés dans la règle, ou à défaut effacement. Zones à enjeux prioritaires :



- D4 : minimiser les perturbations du milieu aquatique engendrées par les opérations de vidange (...)
- D11 : diagnostiquer les bassins alimentant plans d'eau exposés à risques sanitaires ou eutrophisation
- D77 : limiter la création de plans d'eau
- D78 : procéder à la mise aux normes ou à l'effacement des étangs
- D79 : développer et valoriser les bonnes pratiques de gestion des étangs
- D80 : préserver les étangs reconnus de bonne qualité écologique

- règle et dispositions du SAGE Clain

- règle n° 3 : encadrer les travaux de mise en conformité de plans d'eau
- 9A-1 : finaliser l'inventaire des plans d'eau
- 9B-1 : mieux gérer et aménager les plans d'eau
- 9B-2 : améliorer les pratiques en termes de gestion des plans d'eau

2 - ÉTAT DES LIEUX EN CHARENTE

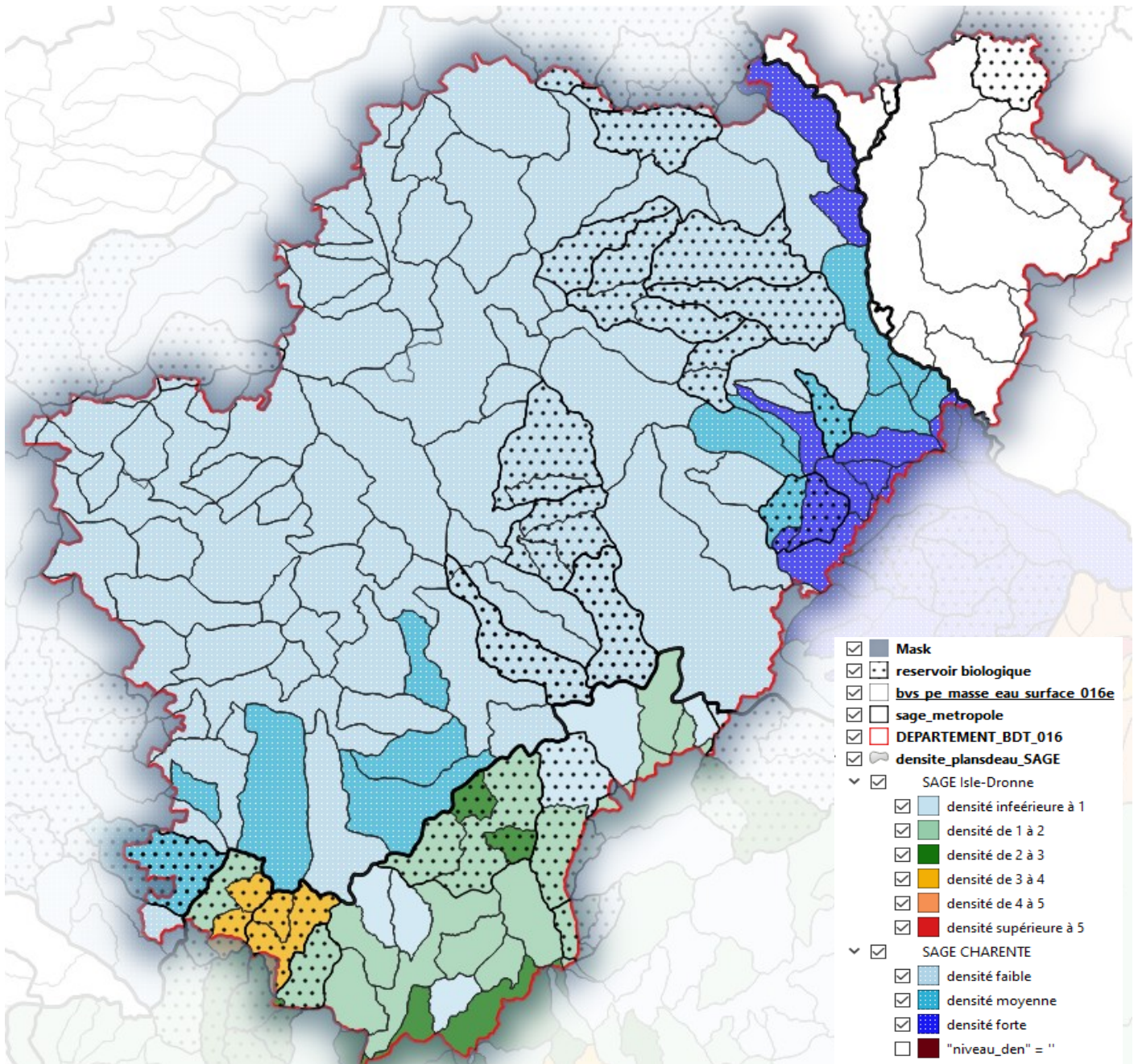
Le département de la Charente comptabilise environ 5 000 plans d'eau.

L'inventaire et la mise aux normes des plans d'eau sont en cours sur tout le département et se font souvent à l'occasion des ventes. Le niveau d'avancement des actions figure dans le PAOT opérationnel.

Les effacements sont très rares : 3 en 2021 (2 sur Adour-Garonne et 1 sur Loire-Bretagne).

La DDT réalise en moyenne 90 visites de plans d'eau par an.

CARTE DE DENSITÉ DE PLANS D'EAU EN CHARENTE



Remarque : les densités de plans d'eau du bassin Loire-Bretagne ne figurent pas sur la carte puisque les règles et dispositions plans d'eau des SAGE Clain et Vienne s'appliquent sur tout le territoire.

2.1 – Bassin Adour-Garonne :

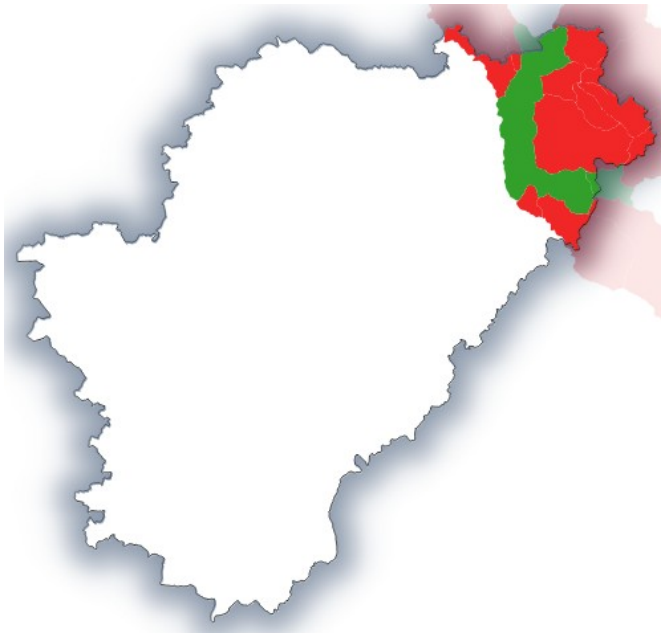
Sur ce bassin, la pression hydrologie ne comprend pas l'interception des plans d'eau. Les plans d'eau situés en zone de forte densité sont à traiter prioritairement.

2.2 – Bassin Loire-Bretagne :

Sur ce bassin, la pression hydrologie comprend l'interception des plans d'eau.

Les masses d'eau en pression **hydrologie**, du fait d'une forte densité de plans d'eau, sont à traiter prioritairement. La gestion des plans d'eau constitue un enjeu prioritaire pour préserver la ressource en eau, dans un contexte de changement climatique : le but est de réduire les surfaces d'eaux stagnantes soumises à évaporation, pour favoriser l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

Carte pression hydrologie sur les bassins du Clain et de la Vienne :



Toutes les masses d'eau de Loire-Bretagne en pression hydrologie significative sont toutes fortement impactées par l'interception des flux des plans d'eau.

2.3 – Problématiques

- difficultés liées à l'entretien des plans d'eau et aux coûts que cela engendre ;

- l'effacement repose sur le volontariat des propriétaires. Dans de rares cas, un inventaire des espèces protégées ou de leurs habitats doit être réalisé pour les plans d'eau présentant un potentiel important en matière de biodiversité (en site Natura 2000 notamment). L'effacement de plans d'eau constituant un habitat avéré pour des espèces protégées est à éviter : il doit être réservé aux plans d'eau présentant de forts impacts sur l'eau et les milieux aquatiques.

- les plans d'eau inférieurs à 3 ha construits avant 1999 ne sont pas pris en compte dans l'arrêté du 9 juin 2021. En revanche, les règles 3 du SAGE Clain et 13 du SAGE Vienne, et les dispositions C34 du SAGE Charente, 9B-1 du SAGE Clain, D78 et D79 du SAGE Vienne, D44 du SAGE Isle-Dronne s'appliquent ;

- les inventaires de plans d'eau sont très chronophages et nécessitent davantage d'effectifs ;

- aides financières restreintes pour la mise aux normes.

- respect des règles sanitaires s'agissant de la vente de poissons issus de vidange (agrément sanitaire...)

3 – ACTIONS, PLANS ET PROGRAMMES

Plans pluriannuels de gestion – déclaration d'intérêt général (PPG-DIG) et les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA) cf. fiche thématique dédiée :

- le PPG-DIG du bassin versant du Né comporte des actions de mises aux normes ou d'effacement des plans d'eau : le SBVNé va aider techniquement, voire financièrement, les propriétaires ;
- les PPG-DIG Charente-Amont et Tardoire ont bien identifié ces problématiques dans leurs états des lieux et diagnostics ;
- COGEST'EAU a répondu à l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour-Garonne et lancera une étude avec la chambre d'agriculture, prioritairement sur le Né, l'Argence, la Nouère, l'Auge et le Bief, pour déterminer le volume disponible pour l'irrigation en mobilisant les plans d'eau ;
- le CTMA Goire-Issoire comporte l'action effacement des plans d'eau ;
- le CTMA Vienne médiane, dont une partie du territoire est localisée en Charente, comporte des actions d'effacement et d'aménagement de plans d'eau, selon un arbre de décision élaboré par l'EPAGE-SABV.

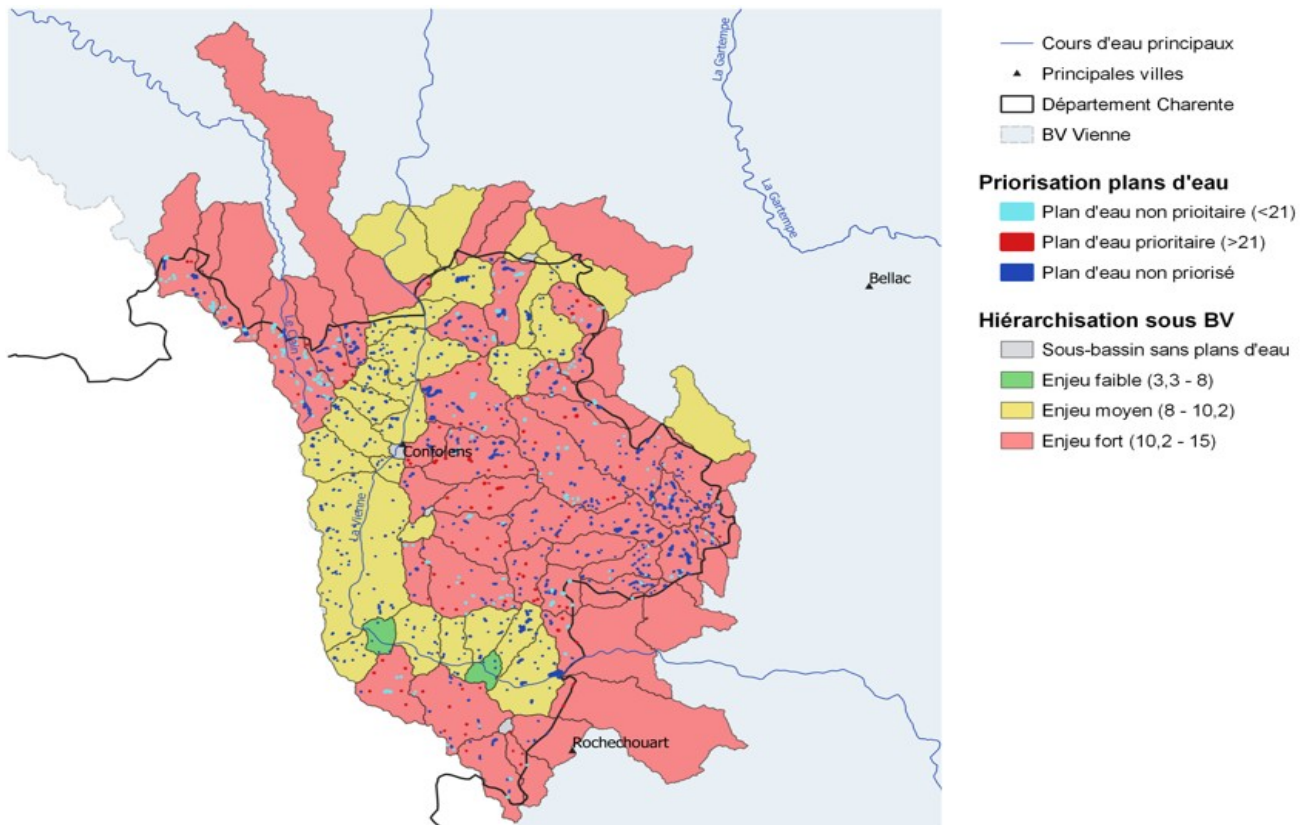
4 – OBJECTIFS, PRIORITÉS ET CALENDRIER

4.1 - Bassin Adour-Garonne :

Continuer l'inventaire et la mise aux normes des plans d'eau en priorisant le bassin du Né et les zones de forte densité.

4.2 - Bassin Loire-Bretagne :

L'EPTB Vienne porte une stratégie étangs qui priorise 93 plans d'eau à mettre aux normes, consultables sur QGIS : <W:\Eau-Envt-Risq\Eau et milieux aquatiques\Plans d'eau\Plans d'eau prioritaires 2022 Loire-Bretagne>



Cette priorisation constitue un support de travail qui devra être partagé et précisé avec les acteurs locaux, en particulier les structures gémapiennes.

.../...

Syndicats	Nom des masses d'eau	Nombre de plans d'eau prioritaires
SMVCS	FRGR0391 Clain	9
	FRGR0395 Clouère	0
SAB Vienne	FRGR0359c Vienne de Saint-Junien à Saillat	3
	FRGR0382 Glane	1
	FRGR0383 Gorre	2
	FRGR0384 Graine	12
SIGIV	FRGR0358 Vienne de Saillat au plan d'eau de Jousseau	2
	FRGR0385 Goire	41
	FRGR0386 Issoire amont	1
	FRGR0387 Issoire aval	5
	FRGR0388 Marchadaine	3
	FRGR0389 Blourde	3
	FRGR1594 Soulène	6
	FRGR1687 Courrière	5

5 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL

Les contrôles constituent un levier pour atteindre le bon état des eaux. Ils portent notamment sur la mise aux normes des plans d'eau, les digues, les vidanges sans autorisation et les mesures compensatoires.

- **sur le bassin Adour-Garonne**, les contrôles porteront prioritairement sur les plans d'eau d'irrigation sur les bassins de forte densité ou les plus fragiles ou identifiés dans le PDM. Plus précisément, les plans d'eau sur cours d'eau seront prioritaires puisqu'ils impactent le plus le milieu aquatique.

- **sur le bassin Loire-Bretagne**, les contrôles porteront prioritairement sur les plans d'eau identifiés comme prioritaires à l'issue du travail mené avec les acteurs locaux (cf. points 1.2 et 5.2) ;

- le contrôleur encourage les propriétaires à effacer les plans d'eau en mauvais état. En cas de non conformité, un courrier est adressé au propriétaire pour l'exécution des travaux avant une date butoir ;

- l'OFB apportera un soutien ponctuel à la DDT pour contrôler les plans d'eau.

Pour information, le plan de contrôle 2022 est le suivant :

Bassin Adour-Garonne :

- 43 plans d'eau d'irrigation sont programmés sur le bassin versant du Né avec l'OFB en 2022 ;
- continuer le recensement des plans d'eau de loisirs sur le bassin versant du Né ;
- 3 plans d'eau à inspecter sur le bassin de l'Anguienne ;

Bassin Loire-Bretagne :

- 1 sur l'Issoire amont ;
- 5 sur l'Issoire aval ;
- 5 sur la Courrière (l'inventaire est terminé sur cette masse d'eau, il reste les mises aux normes) ;
- 6 sur la Soullène ;
- 1 sur la Glane ;
- 9 sur le Clain.

Soit au total 68 plans d'eau à inspecter, outre ceux inspectés lors des ventes et des vidanges.

Années suivantes : les plans d'eau situés sur les zones de forte densité seront traités prioritairement.

6 – STRATÉGIE

- mise aux normes progressive des plans d'eau : accompagner les propriétaires et en cas de refus, à partir de 2022, des procédures administratives seront engagées pour faire réaliser les travaux ;
- accompagner les syndicats GEMAPI pour prioriser les plans d'eau et mettre en œuvre des actions ;
- informer les propriétaires, les notaires, les élus ;
- coordination DDT-DDETSPP s'agissant du respect des règles sanitaires dans le cadre de la vente de poissons issus de vidanges de plans d'eau : projet de note conjointe et adaptation du formulaire de déclaration de vidange.



MILIEUX AQUATIQUES

FICHE THÉMATIQUE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET SÉDIMENTAIRE

La directive cadre sur l'eau (DCE) introduit la notion de continuité écologique dont le rétablissement doit conduire d'une part à la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri, d'autre part au bon déroulement du transport naturel des sédiments et enfin au bon fonctionnement des réservoirs biologiques (art. R214-109 CE).

Outre les espèces holobiotiques, comme le brochet ou la truite fario, le département de la Charente accueille plusieurs espèces de poissons grands migrateurs (saumon atlantique, anguille, lamproie, alose, truite de mer...) ayant des exigences particulièrement fortes de circulation (cycle biologique en eaux douces et salées) et d'habitat et dont les populations sont évaluées en danger voire en danger critique (UICN* 2019). Leur circulation est entravée par de nombreux ouvrages : seuils, moulins, usines hydroélectriques, écluses...

Il est donc nécessaire, pour le bon état écologique et pour protéger ces espèces, de traiter les ouvrages priorités faisant obstacle à la continuité. Les ouvrages listés comme prioritaires sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne devront être traités en premier lieu, ainsi que les ouvrages hydroélectriques actuellement non équipés.

* UICN = union internationale pour la conservation de la nature.

PJ : 2 listes des 94 ouvrages prioritaires à rendre franchissables d'ici 2027 classés en liste 2

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE : article L.214-17 du code de l'environnement.

1.1 - Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- D23 : mettre en œuvre les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique
- D33 : identifier les axes à grands migrateurs amphihalins
- D34 : mettre en œuvre programmes de restauration/gestion des poissons migrateurs amphihalins

1.1.1 – Programme de mesures (PDM) Adour-Garonne 2022-2027 :

- aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments),
- aménager, supprimer ou gérer un ouvrage qui contraint la continuité

1.1.1.1 – dispositions du SAGE Charente

- C30 : restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
- C31 : préserver la continuité écologique sur les secteurs à enjeux du réseau hydrographique
- C32 : restaurer la continuité écologique

1.1.1.2- dispositions du SAGE Isle-Dronne

- D33 : inciter les propriétaires d'ouvrages hydrauliques aux bonnes pratiques de gestion
- D34 : développer et accompagner des effacements d'ouvrages en fonction des opportunités
- D35 : favoriser dévalaison de l'anguille au niveau des ouvrages hydroélectriques sur Dronne et Isle
- D36 : accompagner la restauration de la continuité écologique

1.2 – Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 :

- 1C : restaurer qualité des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques
- 1D : assurer la continuité longitudinale des cours d'eau
- 9A : restaurer le fonctionnement des circuits de migration

1.2.1 – Programme de mesures (PDM) Loire-Bretagne 2022-2027 bassin Vienne-Creuse

Toutes les actions ci-dessous sont à mener avec vigilance pour ne pas dégrader la situation actuelle, à la montaison et à la dévalaison, au regard des nouveaux projets hydroélectriques.

- restauration de la continuité
- réduction du taux d'étagement et de fractionnement
- restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques

1.2.1.1 – règles et dispositions du SAGE Vienne

- règle n° 8 : encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques sur les masses d'eau à risque au regard du paramètre morphologie et/ou classées en réservoirs biologiques dans le SDAGE Loire-Bretagne (cf. annexe 27 du PAGD)
- règle n° 9 : gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques sur les masses d'eau à risque au regard du paramètre morphologie et/ou classées en réservoirs biologiques dans le SDAGE Loire-Bretagne (cf. annexe 27 du PAGD)
- D58 : restaurer la continuité écologique (espèces et sédiments) sur les cours d'eau du bassin : fixe les objectifs de taux d'étagement pour les 36 masses d'eau prioritaires
- D59 : restaurer la libre circulation des poissons grands migrateurs en Vienne aval et évaluer les conditions nécessaires à la reconquête de la Vienne amont
- D60 : restaurer continuité pour développer activités nautiques en respectant les différents usages

1.2.1.2 – dispositions du SAGE Clain

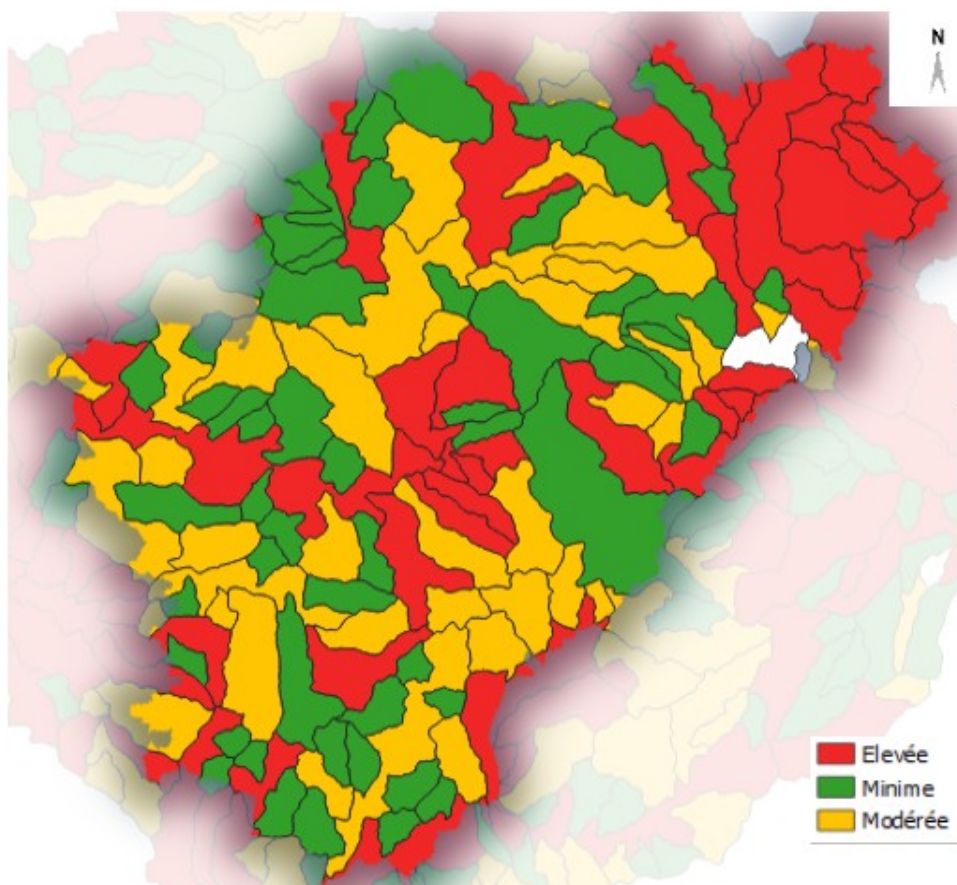
- D7A-1 : élaborer des stratégies de restauration des milieux pour coordonner les actions
- D7C-1 : réduire le taux d'étagement des cours d'eau
- D7C-2 :définir des plans d'action de restauration de la continuité écologique
- D7C-3 :partager les retours d'expérience sur le rétablissement de la continuité écologique

2 - ÉTAT DES LIEUX EN CHARENTE

2.1 - L'état des lieux 2019 fait apparaître 40 masses d'eau en pression continuité significative :

Bassin	Syndicat	Masses d'eau en pression continuité significative
Adour-Garonne	SABV Dronne	Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle
	SBCP	Charente du confluent du Merdanèon au confluent de la Tardoire
	SBVNé	Arce, Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit
	SMABACAB	Aume
	SMACA	Charente du confluent de la Moulde au confluent de l'étang, Charente du confluent de l'étang au confluent du Merdanèon, Moulde
	SMASGL	Palais de sa source au confluent des Lorettes, Palais du confluent des Lorettes au confluent du Lary, Lary de sa source au confluent de l'Isle
	SRB Dronne	Lizonne du confluent de la Belle au confluent de la Dronne
	SYBRA	Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre, Anguienne, Argence, Boème, Eaux Claires, Touvre, Font Noire
	SYBTB	Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes, Tardoire du confluent des Bonnettes au confluent du Bandiat, ruisseau de Logeat, ruisseau de Montizon
	SYMBA	Antenne
SYMBAS	Pimparade, Trèfle, Tâtre	
Loire-Bretagne	SMVCS	Clain, Clouère
	SAB Vienne	Vienne de Saint-Junien à Saillat, Glane, Gorre, Graine
	SIGIV	Vienne de Saillat au complexe de Chardes, Goire, Issoire de sa source au confluent de la Marchadaine, Issoire de la confluence de la Marchadaine à la confluence avec la Vienne, Marchadaine, Blourde, Courrière

Pression continuité écologique :



Pour rappel, le département est couvert par 15 syndicats GEMAPI qui œuvrent pour rétablir la continuité écologique, au travers des PPG-DIG et CTMA (cf. fiche restauration des cours d'eau) :



2.2 – Cours d'eau et ouvrages :

2.2.1 – réglementation

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, deux listes ont été établies pour maintenir ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau :

- liste 1: cours d'eau en très bon état écologique ou jouant le rôle de réservoir biologique ou nécessitant la protection complète des poissons migrateurs amphihalins, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- liste 2 : cours d'eau sur lesquels le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs doivent être assurés.

Remarque : tous les cours d'eau ne sont pas classés et certains cours d'eau peuvent être classés dans les deux listes.

2.2.2 – situation en Charente

Il y a 4 034 km de cours d'eau classés au titre de la police de l'eau :

- 879 km en liste 1 ;
- 257 km en liste 2 : 203 km sur le bassin Adour-Garonne et 54 km sur le bassin Loire-Bretagne.

Notre département comptabilise plus de 1 500 ouvrages (liste 1, liste 2 et hors listes) identifiés au référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) qui est une base de donnée nationale gérée par l'OFB.

Au 1^{er} janvier 2022, il reste 94 ouvrages à traiter en priorité en liste 2 :

- 83 sur le bassin Adour-Garonne ;
- 11 sur le bassin Loire-Bretagne.

Ils sont sur les 19 cours d'eau suivants, classés en liste 2, répartis en :

- 17 cours d'eau sur le bassin Adour-Garonne :

Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit, Né, rivière de Gensac, Antenne, Soloire, Tardoire du confluent de la Colle au confluent des Bonnettes, Tardoire du confluent des Bonnettes au confluent du Bandiat, Tardoire du confluent du Bandiat au confluent de la Bonnieure, Lizonne du confluent de la Belle au confluent de la Dronne, Son-Sonnette, Viveronne, Tude, Dronne du confluent de la Lizonne au confluent de l'Isle, Touvre du confluent de Rochejoubert au confluent de la Charente, Boème, Nouère, Lary de sa source au confluent de l'Isle ;

- 2 cours d'eau sur le bassin Loire-Bretagne :

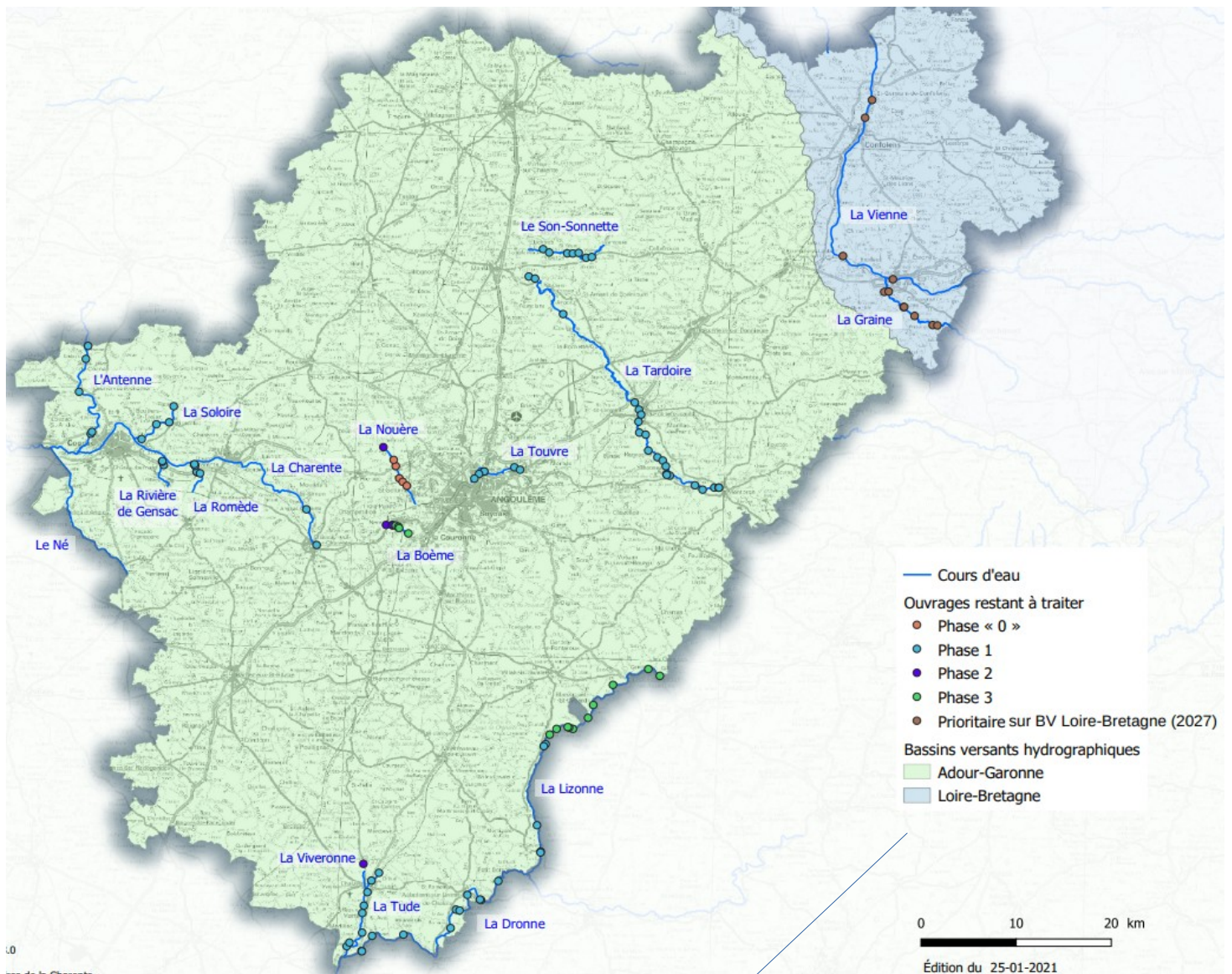
Vienne de Saint-Junien à Saillat (4 ouvrages), Graine (7 ouvrages).

Le 20 juin 2018, pour pallier les oppositions ou incompréhensions liées au rétablissement obligatoire de la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2, un plan de progrès national a été proposé.

Par conséquent, une hiérarchisation du rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages situés en liste 2 a été effectuée.

Cette hiérarchisation est représentée via les différentes phases de la carte ci-après.

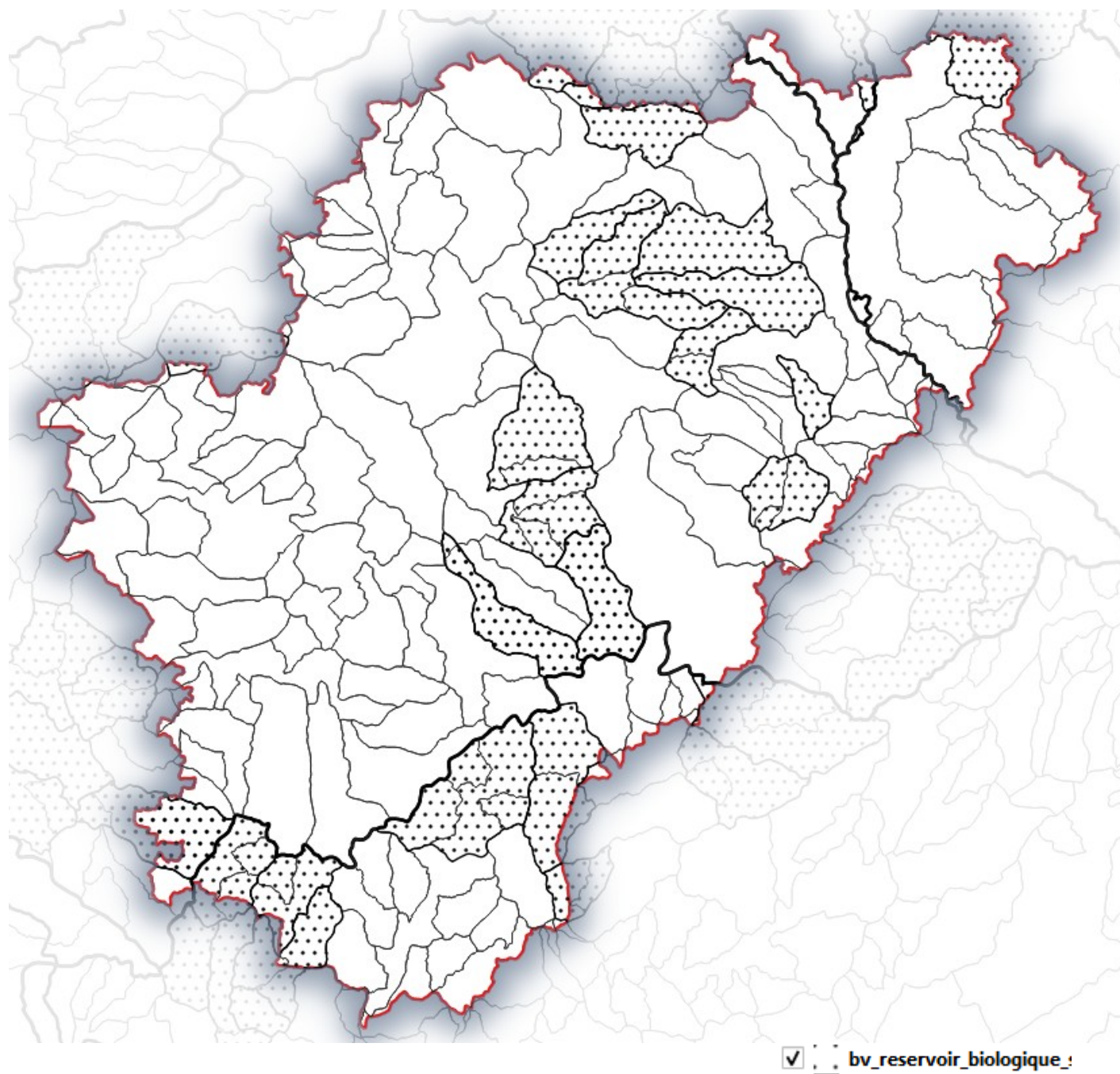
Ouvrages concernés par la priorisation des actions de restauration de la continuité écologique :



- phase 0 : ouvrages traités.
- phase 1 : ouvrages à traiter au plus tard fin 2023
- phase 2 : ouvrages à traiter au plus tard fin 2027
- phase 3 : ouvrages restant à traiter après 2027

Il est également important de mener des actions continuité sur les bassins classés en réservoirs biologiques :

Carte des réservoirs biologiques



2.3 - Réduction du taux d'étagement et de fractionnement et restauration de la connectivité avec les réservoirs biologiques :

2.3.1 – principe (*)

Plus la hauteur de chute est importante, plus les obstacles ont d'impact sur la qualité des cours d'eau : rupture de continuité écologique et sédimentaire, perte de diversité d'habitats, développement de l'eutrophisation...

Pour évaluer la pression cumulée des obstacles sur un cours d'eau, il convient de mesurer la somme de leur hauteur de chute. Cette pression est ensuite exprimée par l'indicateur principal qui est le taux d'étagement et par l'indicateur complémentaire qui est le taux de fractionnement.

Taux d'étagement = addition des hauteurs des chutes artificielles divisée par la dénivellation naturelle qui est calculée en faisant la soustraction entre l'altitude amont et l'altitude aval du tronçon de cours d'eau.

Il s'exprime en % et décrit l'altération des conditions d'écoulement dans le cours d'eau.

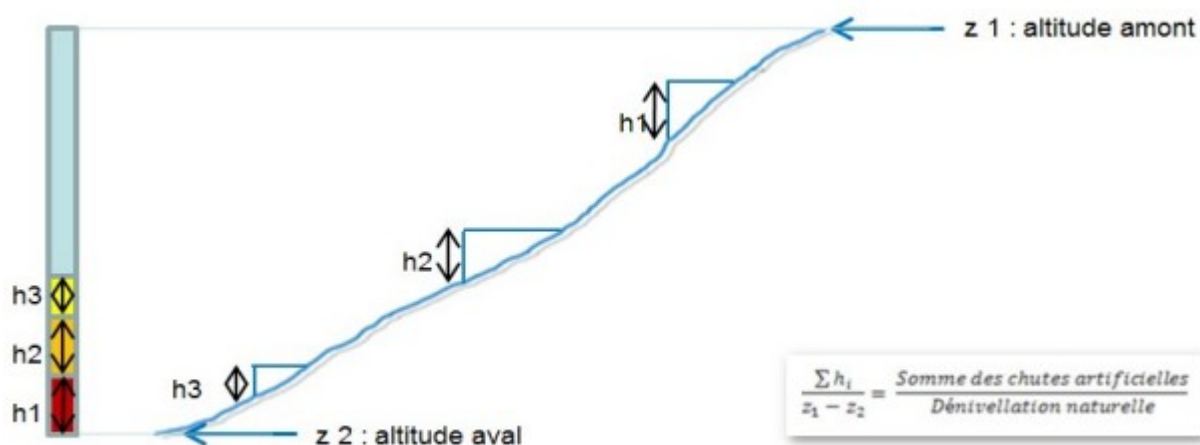


Figure 5 : schéma de calcul du taux d'étagement

Taux de fractionnement = somme de la hauteur des chutes artificielles divisée par la longueur du cours d'eau. Il s'exprime en ‰ et complète le taux d'étagement en décrivant plus spécifiquement la pression des obstacles sur la continuité longitudinale du cours d'eau.

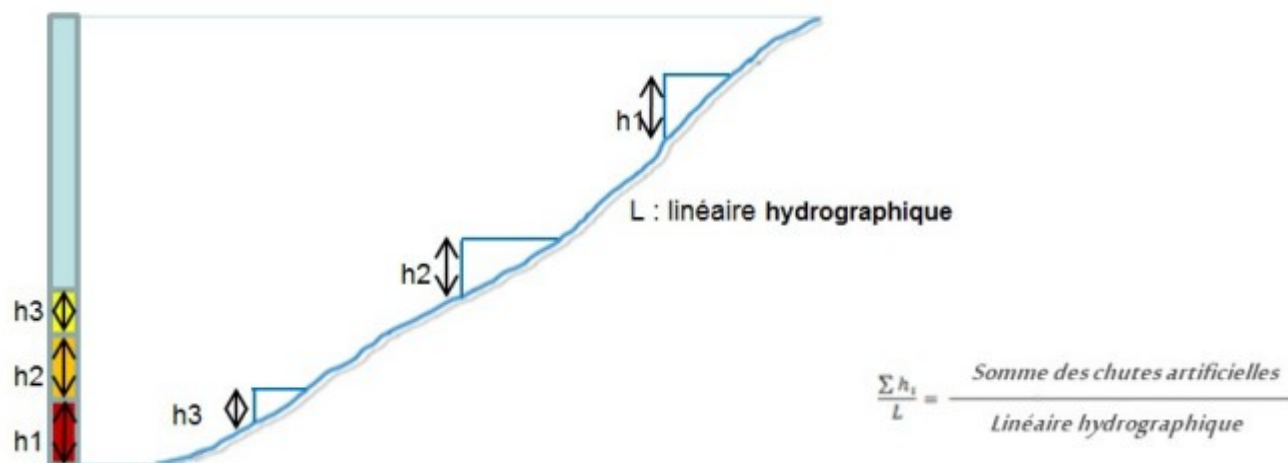


Figure 6 : schéma de calcul de taux de fractionnement

(*) source : https://www.centre-val-de-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/sdage_fiche7_1c2_1d4_etagement_fractionnement.pdf

2.3.2 – mise en œuvre

Sur le bassin Loire-Bretagne, des actions ambitieuses de diminution du taux d'étagement et du taux de fractionnement sont à prévoir, prioritairement sur les masses d'eau qui cumulent des dysfonctionnements hydromorphologiques et des enjeux forts de circulation piscicole.

Ces actions sont favorables à la fonctionnalité des habitats aquatiques et riverains, à la libre circulation piscicole et au transport des sédiments.

Des actions pour rétablir la continuité en liste 2 sont prévues dans le PAOT opérationnel. En outre, les projets déposés, par exemple par les micro centrales hydroélectriques, devront être compatibles avec les taux d'étagement et de fractionnement.

Une règle du SAGE Vienne notamment impose une compensation de toute demande d'augmentation du taux d'étagement, afin de réduire cette pression sur les masses d'eau concernées.

Enfin, le programme de mesure prévoit de restaurer la connectivité avec les réservoirs biologiques.

3 – ACTIONS, PLANS ET PROGRAMMES

- **plan d'action restauration continuité écologique (PARCE)** : il répertorie les ouvrages prioritaires, inscrits en liste 2 sur les bassins Adour-Garonne et Loire-Bretagne, à restaurer/aménager, araser ou supprimer ;

- **plan de GEstion des POissons MIgrateurs (PLAGEPOMI)** : ce plan comporte également des actions de restauration de la continuité ;

- **plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles en date de décembre 2018** : établi par la fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de Charente. Il contient des actions de restauration de la continuité ;

- **plans pluriannuels de gestion – déclaration d'intérêt général (PPG-DIG) et les contrats territoriaux milieux aquatiques (CTMA)** (cf. fiche thématique dédiée) : la majorité des syndicats GEMAPI ont inscrit le rétablissement de la continuité écologique dans leurs PPG-DIG ou CTMA.

Le conseil départemental mène également des actions sur la partie domaniale du fleuve Charente.

4 – OBJECTIFS, PRIORITÉS ET CALENDRIER

4.1 – Bassin Adour-Garonne :

Le comité de bassin Adour-Garonne a fixé une priorisation de mise en conformité des ouvrages.

Au 1^{er} janvier 2022, il reste 83 ouvrages à traiter :

- 65 à l'échéance fin 2023 : opérations les plus avancées sur les cours d'eau à poissons migrateurs ;
- 3 avec échéance fin 2027 : études à réaliser ;
- 15 restant à traiter après 2027.

4.2 - Bassin Loire-Bretagne :

Les espèces locales telles que le brochet et la truite fario en lien également avec le cycle biologique de la grande mulette doivent pouvoir franchir les obstacles pour réaliser leur cycle de vie et s'adapter aux contraintes du changement climatique en se déplaçant vers des habitats plus favorables. Conformément à la stratégie du bassin Loire-Bretagne et à celle de la commission territoriale Vienne-Creuse, en premier lieu et **au plus tard d'ici 2027, les 11 ouvrages ROE prioritaires** figurant sur la liste jointe **doivent être rendus franchissables**.

La mise aux normes des ouvrages hydroélectriques constitue une autre priorité.

Par ailleurs, la restauration de la continuité écologique nécessite une bonne articulation entre l'action régaliennne des services de l'État (contrôles administratifs) et les actions contractuelles (CTMA).

Concernant le développement de l'hydroélectricité, les nouvelles installations devront s'implanter prioritairement sur des seuils existants, en dehors des listes 1, en préservant les milieux aquatiques : mettre en conformité les seuils non franchissables et respecter les débits réservés.

Des actions ambitieuses de diminution du taux d'étagement et de fractionnement sont à multiplier, prioritairement sur les masses d'eau qui cumulent des dysfonctionnements hydromorphologiques et des enjeux forts de circulation piscicole, dans le respect de la réglementation en vigueur. Ces actions permettront d'une part d'augmenter la résilience des cours d'eau face au changement climatique, et d'autre part, d'atteindre les objectifs de réduction du taux d'étagement fixés par les SAGE (en application de la disposition 1C-2 du SDAGE LB).

L'existence d'une maîtrise d'ouvrage active est déterminante pour la concrétisation de ces actions, l'ambition de la programmation en tient compte.

5 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL

Par la DDT et l'OFB :

- contrôles de chantiers réalisés dans le cadre du suivi opérationnel des actions ;
- contrôle de l'entretien des passes à poissons ;
- contrôle des débits réservés ;
- suivi des dossiers, suivi des prescriptions des arrêtés.
- contrôles après échéances de la restauration de la continuité, si les travaux prévus ne sont pas réalisés, des suites administratives pourraient être envisagées.

6 – STRATÉGIE

- la mise en œuvre du plan d'action de restauration de la continuité écologique (PARCE) sur 94 ouvrages prioritaires inscrits en liste 2 ;
- l'accompagnement des syndicats GEMAPI pour coordonner la maîtrise d'ouvrage collective
- la coordination des financeurs : agences de l'eau, conseil départemental (exemple : passes à poissons), conseil régional.



GESTION QUALITATIVE

POLLUTIONS DIFFUSES ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Lutter contre les pollutions diffuses, notamment agricoles, protège l'alimentation en eau potable. Les captages prioritaires, dits « captages Grenelle », situés dans les aires d'alimentation de captage (AAC), font l'objet de programmes et de suivis spécifiques pour réduire ces pollutions.

Quatre principales actions sont ciblées :

- AAC : mettre en place des contrats territoriaux Re-Resources pour inciter les agriculteurs aux pratiques agro-écologiques dans les AAC prioritaires et suivre les pollutions domestiques ;
- ZSCE : délimiter des périmètres ZSCE (zone soumise à contrainte environnementale) pour justifier la mise en œuvre d'actions spécifiques, notamment dans le domaine agricole ;
- FORAGES : la mise aux normes des forages privés dans les nappes captives permettront de préserver la qualité et la quantité de l'eau (diagnostiquer, réhabiliter, reboucher) ;
- économies d'eau pour tous les usages et diminution des prélèvements en période d'étiage (cf. fiche gestion quantitative – ressource et prélèvement).

Parallèlement, des captages dont l'état est dégradé, dits « captages sensibles » ont été identifiés et devront faire l'objet de programmes d'action d'ici 2027 sur le bassin versant Adour-Garonne.

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE : article L.211-3 du code de l'environnement (dispositif ZSCE), article L. 2212-2 du code des collectivités territoriales (comblement des forages à risque)

1.1 - Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- B20 : pratiques agronomiques limitant l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants
- B21 : interventions publiques sur lutte contre les pollutions diffuses agricoles et contre l'érosion
- B25 : protéger les ressources alimentant les captages les plus menacés
- B27 : conserver les captages d'eau potable fermés pour cause de qualité d'eau dégradée
- B30 : sécuriser les forages mettant en communication les eaux souterraines

1.1.1 – Programme de mesures Adour-Garonne 2022-2027

- limiter les transferts de fertilisants dans le cadre de la directive nitrates
- limiter les apports en fertilisants ou autres pratiques fertilisation, au-delà de la directive nitrates,
- limiter apports en pesticides agricoles, utiliser pratiques alternatives au traitement phytosanitaire,
- mettre en place des pratiques pérennes (bio, surfaces en herbe, assolement, maîtrise foncière),
- élaborer un plan d'action sur une seule AAC
- réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
- réduire les pollutions ponctuelles par les fertilisants au-delà des exigences de la directive nitrates,
- limiter les transferts d'intrants et l'érosion au-delà des exigences de la directive nitrates

1.1.1 – dispositions du SAGE Charente

- règle n° 4 : protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable
- E57 : programmer la mise en conformité ou le rebouchage des forages non conformes
- F66 : programmes d'actions pour préserver/reconquérir la qualité des eaux sur les secteurs à enjeux
- F67 : animer un réseau des porteurs de programme d'actions
- F69 : pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions

1.1.2- dispositions du SAGE Isle-Dronne

- D2 : identifier/protéger éléments fixes du paysage dans les documents d'urbanisme
- D3 : restaurer milieux jouant le rôle de filtre et de tampon en priorité où les enjeux sont forts
- D4 : diagnostiquer vulnérabilité captages eau potable, mettre en place périmètres de protection
- D6 : valoriser en CLE les suivis des concentrations en nitrates et phytosanitaires
- D7 : réduire risques contamination eaux souterraines par recensement et mise en conformité forages
- D16 : réduire pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles (...)
- D9 : mise à jour état des lieux des contrôles SPANC, localiser points noirs et inciter à la mise aux normes
- D18 : communiquer sur les risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées

1.2 – Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 : sans objet, pas de captages prioritaires

1.1.1 – Programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027 :

A retenir : faire des économies d'eau, diminuer prélèvements tous usages en période d'étiage.

1.2.1 – règles et dispositions du SAGE Vienne : sans objet

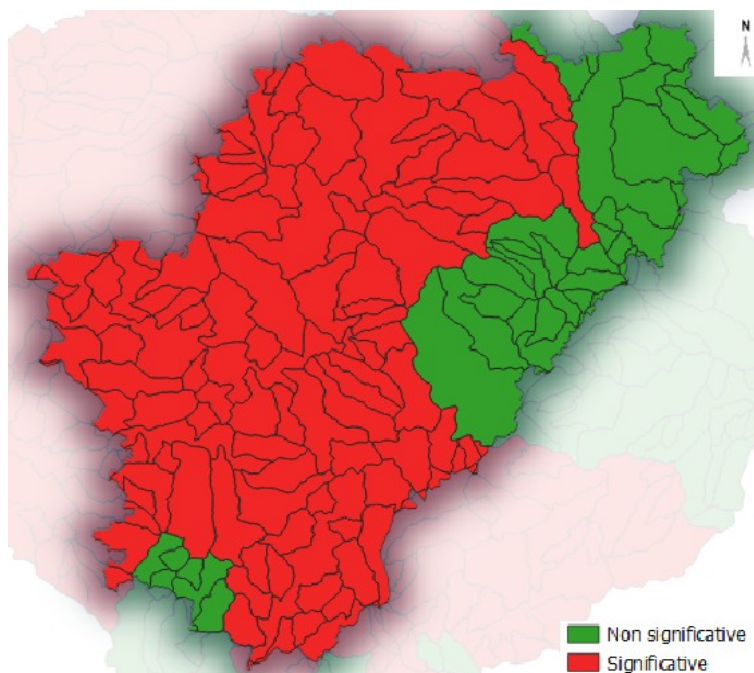
1.2.2 – dispositions du SAGE Clain : sans objet

2 - ÉTAT DES LIEUX EN CHARENTE :

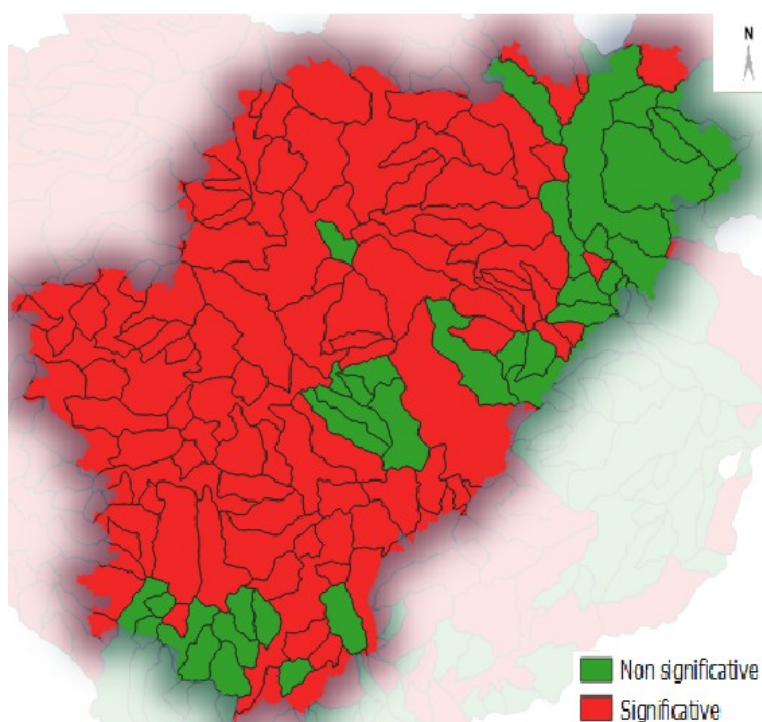
2.1 – Les pollutions diffuses :

2.1.1 – masses d'eau superficielles

- 97 masses d'eau sont en pression significative agricole nitrates :

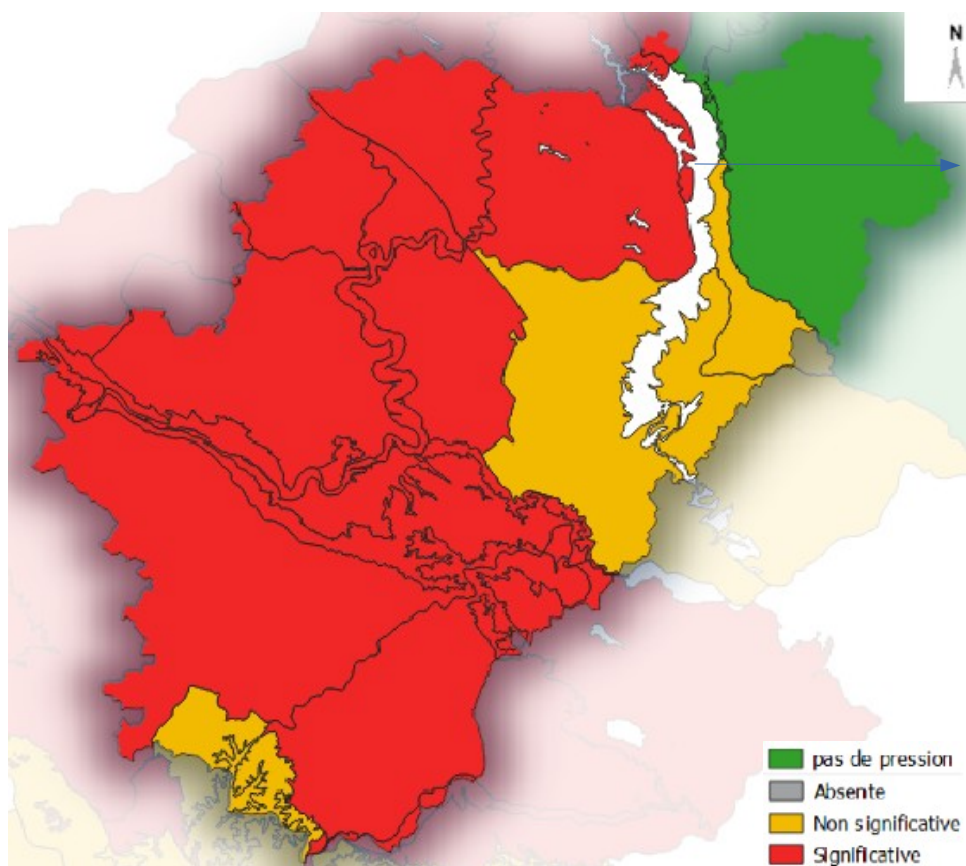


- 99 masses d'eau sont en pression significative agricole produits phytosanitaires :



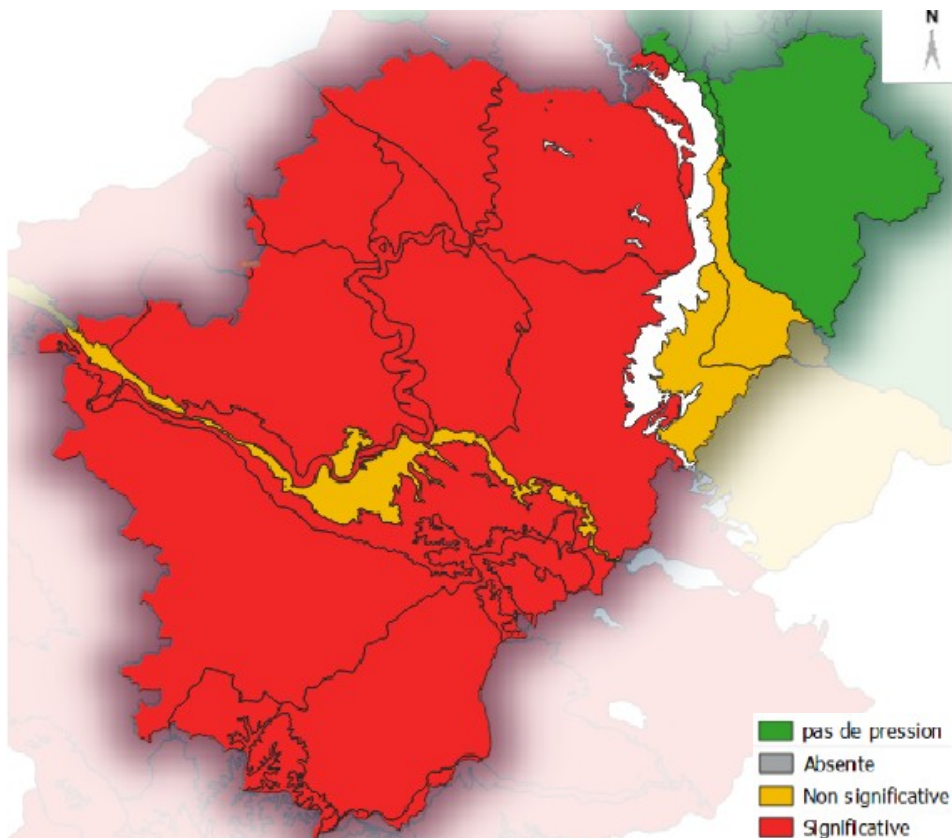
2.1.2 – masses d'eau souterraines

pression nitrates nappes libres :



Remarque : la zone blanche correspond à la partie libre de la masse d'eau majoritairement captive de Infra-Toarcien

pression produits phytosanitaires nappes libres :



2.2 - Les captages prioritaires :

15 captages prioritaires ont été identifiés, leurs aires d'alimentation de captage (AAC) correspondantes devront être couvertes par un programme d'action territorial en 2024 :

- 13 captages prioritaires Grenelle,

- 2 captages prioritaires NON Grenelle : Puits de Vars n° 1 et 3

Sur le bassin Charente, 11 captages sont situés dans des AAC couvertes par des programmes Re-Sources (cf. point 3.1).

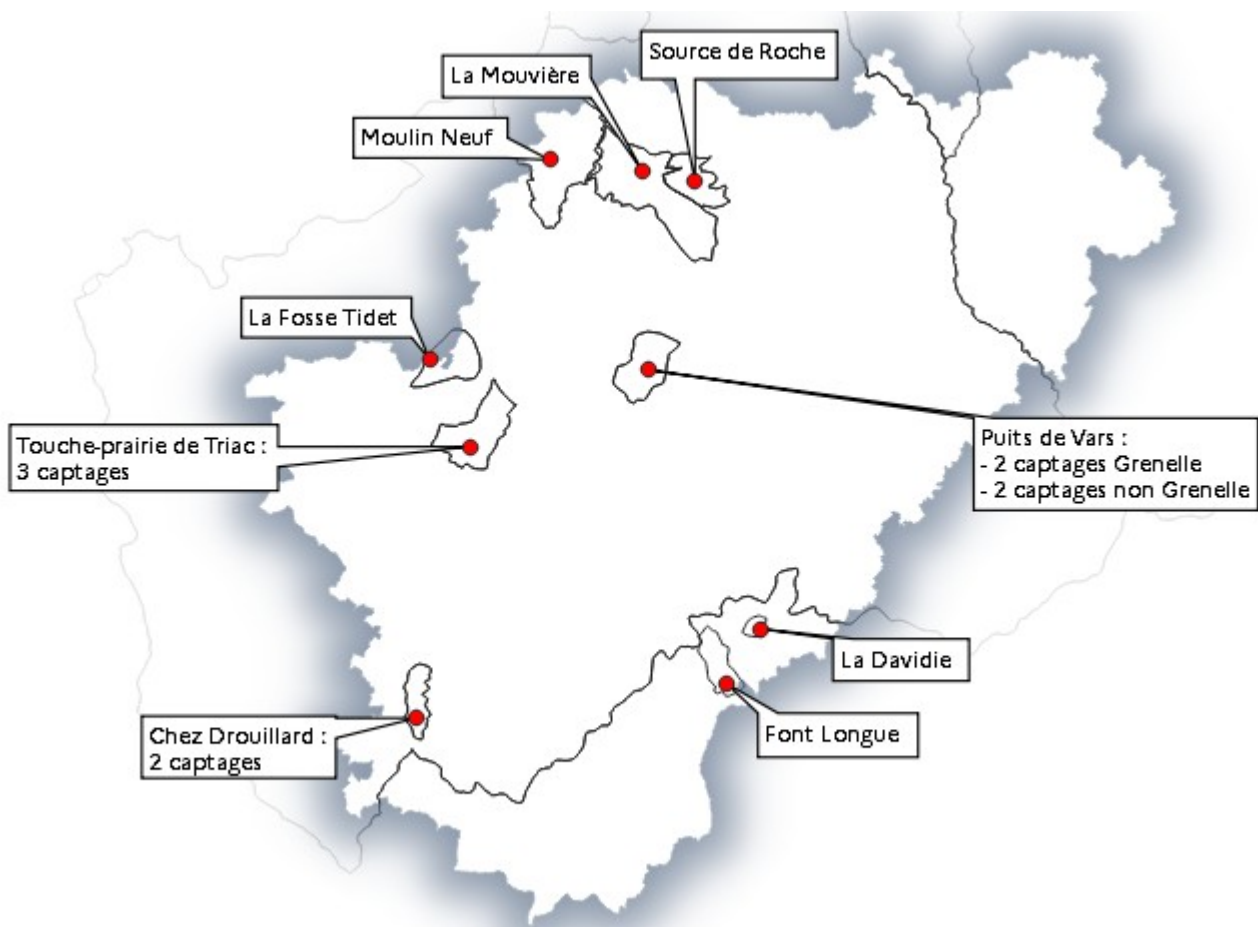
Sur le bassin Isle-Dronne, 2 captages sont situés dans des AAC non couvertes par des programmes Re-Sources pour la période 2019-2023 :

- la Davidie : abandon évoqué, en attente d'informations du SIAEP Sud Charente

- Font-Longue : périmètre de l'AAC en cours de révision.

Les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) doivent mettre en œuvre les programmes d'action de réduction des pollutions sur les AAC correspondantes d'ici 2024.

Aires d'alimentation de captages :



2.3 – Les captages sensibles :

Sur le bassin Adour-Garonne, 25 captages sensibles ont été identifiés :

- 5 en priorité 1 pour lesquels les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE) devront établir un programme d'actions pour réduire les pollutions diffuses liées aux nitrates et aux produits phytosanitaires d'ici 2027 ;

- 3 en priorité 2, 14 en priorité 3, 3 en priorité 4 pour lesquels des programmes d'actions seront à initier d'ici 2027 :

captage	Commune	MESO EDL2019	etat_meso edl2019	priorité
L'ILE DOMANGE N°1	ANGEAC-CHARENTE	FRFG017	médiocre	P3
L'ILE DOMANGE N°2	ANGEAC-CHARENTE	FRFG017	médiocre	P3
L'ILE DOMANGE N°3	ANGEAC-CHARENTE	FRFG017	médiocre	P3
LE REBETE P1	GENAC-BIGNAC	FRFG017	médiocre	P3
LE REBETE P2	GENAC-BIGNAC	FRFG017	médiocre	P3
LE REBETE P3	GENAC-BIGNAC	FRFG017	médiocre	P3
LE REBETE P4	GENAC-BIGNAC	FRFG017	médiocre	P3
LE REBETE P5	GENAC-BIGNAC	FRFG017	médiocre	P3
PUITS STATION P1	MARCILLAC-LANVILLE	FRFG017	médiocre	P3
PUITS DU PRE NOUVEAU P2	MARCILLAC-LANVILLE	FRFG017	médiocre	P3
MAINE JOIZEAU	BRIE	FRFG080A	Bon	P4
FONT SAINT AUBIN	CHASSENEUIL/BONNIEURE	FRFG018	Bon	P2
TROU DE GABARD	GURAT	FRFG106	Bon	P1
FONT DE FRENE	FOUQUEURE	FRFG016C	médiocre	P4
BASSE TERNE	LUXE	FRFG016C FRFG017	médiocre Médiocre	P3
L'ILE MARTEAU N°1	MERPINS	FRFG017	médiocre	P1
L'ILE MARTEAU N°2	MERPINS	FRFG017	médiocre	P1
PUYMENARD	NANTEUIL-EN-VALLEE	FRFG013	médiocre	P3
LA LOUBERIE	PARZAC	FRFG013	médiocre	P2
FORAGE DUBREUIL	SUAUX	FRFG078A	Bon	P2
FONTAINE DU BOURG VIEUX-RUFFEC	VIEUX-RUFFEC	FRFG013	médiocre	P3
FONT CHAUDE	SALLES DE BARBEZIEUX	FRFG073A	Bon	P1
LA GRAND FONT – CRITEUIL	CRITEUIL	FRFG073A	Bon	P1
LA SECHERE /La Tardoire	ROUSSINES	MESU FRFR24	Écolo : bon Chimique : bon	P3
LA TOUVRE	SOURCES DE LA TOUVRE	MESU FRFR8A	Écolo moyen Chimique bon	P4

Sur le bassin Loire-Bretagne, 1 captage sensible : barrage de l'Issoire (SIAEP Nord-Est Charente) pour lequel le SDAGE Loire-Bretagne n'impose pas de programme d'actions ni de priorisation.

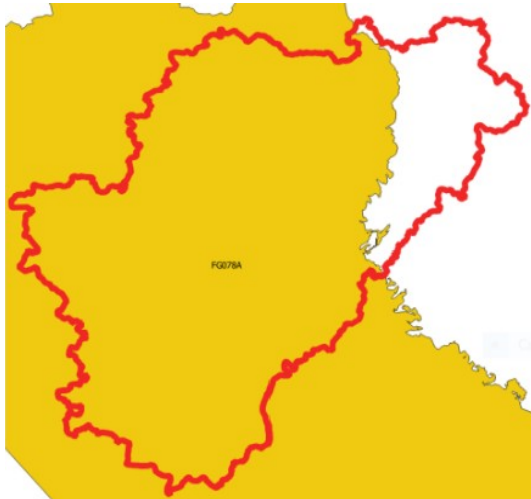
2.4 – Les forages privés dans les nappes captives ou majoritairement captives :

La préservation des nappes captives présente un enjeu majeur pour l'usage d'eau potable. Aussi, convient-il de vérifier la mise aux normes des forages qui les traversent pour éviter les risques de pollution. En effet, certains forages privés ne sont pas conformes à la réglementation. Ils interceptent à la fois des nappes libres et captives et peuvent entraîner des transferts d'eau de la nappe libre vers la nappe captive et altérer la qualité de l'eau de cette dernière.

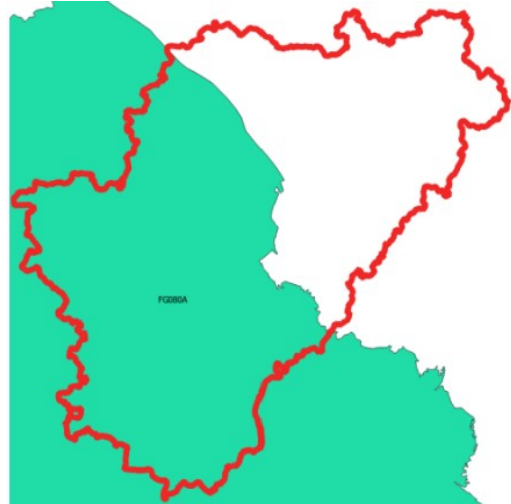
Un programme de travaux doit être mis en œuvre d'ici 2024 pour réhabiliter ou reboucher les forages font communiquer plusieurs nappes au niveau des captages d'eau potable de Charente-Maritime.

Emplacement des nappes captives ou majoritairement captives en Charente :

- FRFG078A : Infra-Toarcien :



FRFG080A : Jurassique moyen :



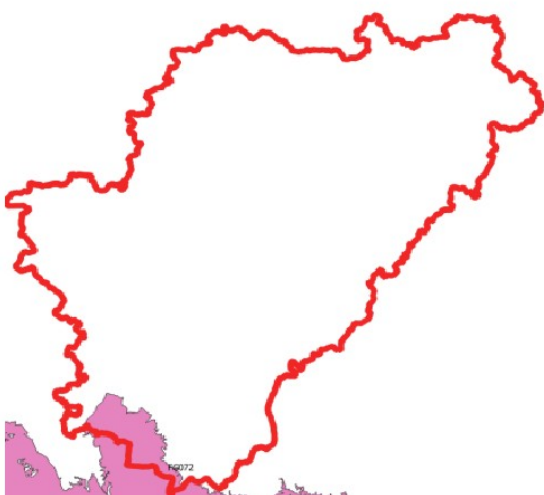
FRFG075A : Cénomannien :



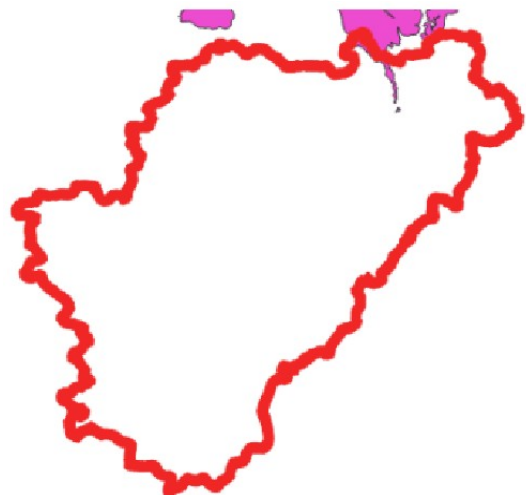
FRFG073A : Turonien Coniacien Santonien :



FRFG072 : Campano-Maastrichtien :



FRGG064 : Infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou :



3 – ACTIONS, PLANS ET PROGRAMMES

3.1 - Contrats territoriaux Re-Sources :

Bassin Adour-Garonne :

Ces contrats comportent des mesures pour améliorer la qualité des eaux brutes des captages Grenelle. D'une part, ils comportent des actions agricoles telles que la réduction des intrants, la couverture des sols, le développement de l'agriculture biologique, les mesures agro-environnementales climatiques (MAEC) ... et d'autre part, traitent des problématiques de performance de systèmes d'assainissement, de pollutions domestiques...

Les captages prioritaires du bassin Charente sont couverts par des contrats territoriaux Re-Sources pour la période 2019-2023. Programmes d'actions volontaires mis en place par les syndicats d'eau potable responsables des captages- suivants :

- Source de Roche ;
- Puits de Vars, 4 captages : Grenelle : n° 2 et n° 4 – non Grenelle : n° 1 et n° 3
- Moulin Neuf ;
- La Mouvière ;
- Fosse Tidet ;
- Touche-prairie de Triac, 3 captages : source la Touche, forage la Touche, forage prairie de Triac ;
- Puits de chez Drouillard, 2 captages : puits de chez Drouillard n° 1, puits de chez Drouillard n° 2.

Remarque : la révision de l'aire d'alimentation de captage (AAC) de Font-Longue est en cours, par conséquent, cette AAC n'a pas fait l'objet d'un programme Re-Sources pour la période 2019-2023.

Bassin Loire-Bretagne :

Le département de la Charente n'a pas de captage prioritaire sur ce bassin. Il est néanmoins à noter que les masses d'eau Clain et Clouère à Hiesse, Epenède, Lessac et Pleuville sont couvertes par le programme Re-Sources 2022-2024 « La Varenne » (captage prioritaire situé dans la Vienne).

3.2 – Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE):

Sur le bassin Adour-Garonne, un périmètre ZSCE doit être délimité sur les aires d'alimentation de captage visés au point 3.1 d'ici la fin du programme Re-Sources en vigueur. En Charente, tous les programmes sont en renouvellement.

Deux arrêtés délimitant les périmètres sont déjà produits : Fosse Tidet et Source de Roche.

Sur le bassin Loire-Bretagne, ce n'est pas une obligation.

4 – OBJECTIFS, PRIORITÉS ET CALENDRIER

Captages prioritaires

- lancer la première étape de la démarche ZSCE en définissant les zones de protection des aires d'alimentation de captages (ZPAAC) d'ici 2023 sur l'ensemble des captages prioritaires avec un programme Re-Sources en renouvellement en 2019 ;

- définir les programmes d'actions ZSCE sur les ZPAAC ainsi arrêtées ;

- veiller à la mise en œuvre par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) des programmes d'actions de réduction des pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captages d'ici 2024 ;

Captages sensibles

Adour- Garonne :

- Pour les captages classés en priorité 1, veiller à l'élaboration des programmes d'actions de réduction des pollutions par les PRPDE d'ici 2027;
- Pour les captages classés en priorité 2,3 et 4, veiller à l'intitialisation des programmes d'actions de réduction des pollutions par les PRPDE d'ici 2027.

Loire-Bretagne :

Veiller à ce que les démarches sur les milieux aquatiques tiennent compte de l'existence du captage sensible du barrage de l'Issoire (SIGIV).

Forages privés

Élaborer la procédure des contrôles des forages nappes profondes captives.

5 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL

- lutte contre la pollution par les pesticides par l'OFB et la DRAAF ;
- lutte contre la pollution par les nitrates par l'OFB et la DDT ;
- lutte contre la pollution ponctuelle par l'OFB.

6 – STRATÉGIE

Pour l'ensemble des captages :

- contrôles ;
- accompagnement ;
- les collectivités devront mettre en compatibilité les **documents d'urbanisme** avec l'objectif de protection de l'ensemble de ces captages.

GESTION QUANTITATIVE

THÉMATIQUE RESSOURCE ET PRÉLÈVEMENTS

Le bassin de la Charente subit des étiages sévères. Il est classé en zone de répartition des eaux (ZRE), présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Le phénomène va s'accroître en raison du changement climatique.

Une quantité d'eau suffisante doit être maintenue dans les cours d'eau et les nappes pour garantir l'alimentation en eau potable, le bon état des milieux aquatiques et assurer les activités économiques et de loisirs.

Pour ce faire, des outils sont en cours de mise en place, tels que des PTGE, PAGQ, des arrêtés-cadre interdépartementaux à l'échelle des bassins Charente et Dordogne, la définition des débits minimums biologiques dans les cours d'eau, des réflexions sur des économies d'eau...

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 – Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- C2 : connaître les prélèvements réels
- C3 : définir des débits de référence
- C4 : définir cadre de révision des débits de référence pour l'impact du changement climatique
- C5 : réviser les débits de référence en cours de SDAGE
- C6 : définir les bassins versants en déséquilibre quantitatif
- C8 : décliner et mettre en œuvre le cadre de plan d'action pour le retour à l'équilibre quantitatif
- C9 : mobiliser les outils concertés de planification et de contractualisation
- C10 : gérer collectivement les prélèvements
- C11 : maintenir ou restaurer l'équilibre quantitatif des masses d'eau souterraines
- C15 : généraliser l'utilisation rationnelle et économe de l'eau et quantifier les économies d'eau
- C17 : améliorer gestion quantitative des services d'eau potable et limiter leur impact prélèvements
- C21 : améliorer l'efficacité et la coordination du soutien d'étiage
- C22 : créer de nouvelles réserves d'eau
- C25 : anticiper les situations de crise
- C26 : gérer la crise

1.1.1 – Programme de mesures Adour-Garonne 2022-2027

- réaliser une étude globale ou un schéma directeur pour préserver la ressource en eau,
- mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau
- mettre en place un dispositif d'économie d'eau en agriculture
- mettre en place une ressource complémentaire
- instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource,
- établir et mettre en place des modalités de gestion en situation de crise liée à la sécheresse,
- développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau
- améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

1.1.1.1 – dispositions du SAGE Charente

- E48 : consolider et compléter les réseaux de suivi des écoulements
- E49 : réviser, préciser les valeurs de débits de référence et d'objectifs de gestion de l'étiage
- E50 : mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin de la Charente
- E51 : compléter les connaissances sur les relations nappes / rivières
- E52 : proposer des critères de gestion sur le cycle annuel
- E53 : proposer des débits minimums biologiques
- E54 : adapter le réseau de suivis piézométrique et les objectifs associés
- E55 : analyser les volumes prélevables pour l'irrigation
- E56 : proposer des modalités de gestion des eaux souterraines
- E64 : coordonner les OUGC à l'échelle du bassin

1.1.1.2 - dispositions du SAGE Isle-Dronne

- D20 : arrêté les points de contrôle et les débits de référence pour la gestion de l'étiage
- D21 : définir le régime des débits biologiques dans les secteurs à enjeux
- D22 : optimiser, fiabiliser l'observation des débits et assecs pour appliquer des règles de gestion
- D23 : établir cartographie risque vulnérabilité des ressources au dérèglement climatique échelle 2050
- D24 : synthétiser connaissance eaux souterraines pour définir volumes prélevables
- D25 : recueillir les données locales sur les plans d'eau à l'échelle du SAGE et évaluer l'impact cumulé
- D26 : éclusées : informer propriétaires d'ouvrages de la réglementation et mener des contrôles
- D27 : harmoniser la gestion de crise interdépartementale à l'échelle des sous-bassins, les arrêtés d'interdiction de manœuvre des vannes et mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du SAGE
- D28 : sur la base des ressources stratégiques à préserver pour l'eau potable, définir stratégies de gestion à l'échelle des ressources prélevées
- D29 : poursuivre les économies d'eau
- D31 : inciter la mise en œuvre de projets de territoire en particulier dans les bassins déficitaires
- D32 : réaliser économie d'eau agricoles et développer des projets pilotes de gestion de l'irrigation
- D64 : valoriser données des prélèvements réels et les partager en CLE en amont des campagnes irrigation

1.2 – Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 :

- 7A : anticiper le changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
- 7B : assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage
- 7C : gérer prélèvements collectivement dans les zones de répartition des eaux (le Clain et la Clouère)
- 7D : faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal
- 7E : gérer la crise

1.2.1 - Programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027, bassin Vienne-Creuse :

- économies d'eau par tous les usagers à mettre en œuvre ;
- diminution des prélèvements en période d'étiage ;
- mesures agro-écologiques (couverture des sols, préservation des haies...)
- mise aux normes des plans d'eau, effacement des plans d'eau sans usage (cf. fiche plan d'eau)
- restauration et préservation des zones humides (cf. fiche zones humides)

1.2.1.1 – Règles et dispositions du SAGE Vienne :

- D24 : ajouter une station hydrométrique sur la Blourde : fait à Persac en 2012 à la demande de l'EPTB Vienne dans le cadre du SAGE. Les données sont sur www.hydro.eaufrance.fr/sitehydro/L1310001/fiche
- D25 : connaître et respecter les débits minimums biologiques de bassin pour Gorre, Glane, Issoire
- D31 : améliorer la gestion patrimoniale des réseaux d'alimentation en eau potable
- D32 : développer les programmes locaux de diversification de la ressource en eau potable
- D33 : mettre en œuvre des démarches à économie d'eau dans les bâtiments et espaces publics
- D36 : mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels

1.2.1.2 – Règle et dispositions du SAGE Clain :

- règle n° 1 : encadrer la gestion des prélèvements
- 5A : améliorer les connaissances pour préserver la ressource
- 5B : ajuster les objectifs de gestion structurelle et de crise si besoin
- 5C : limiter les prélèvements pour préserver les milieux

2 - ÉTAT DES LIEUX EN CHARENTE

2.1 – Masses d'eau superficielles :

L'état des lieux 2019 fait apparaître 43 masses d'eau en pression prélèvement irrigation significative :

Syndicat	Masses d'eau en pression prélèvement irrigation significative
SABV Dronne	Auzonne, Beuronne
SBCP	Charente du confluent du Merdanèon au confluent de la Tardoire, Charente du confluent de la Tardoire au confluent du Puits des Preins, Péruse
SBVNé	Beau, Charente du confluent de la Touvre au confluent du Bramerit
SMABACAB	Auge, Couture, ruisseau de Saint-Sulpice, Aume et toponyme inconnu, ruisseau Fontaines de Frédière, ruisseau de Siarne, Bief
SMACA	Charente du confluent de l'étang au confluent du Merdanèon
SMASGL	Poussonne
SRB Dronne	Lizonne confluent Belle à confluent Dronne, Manore, Voultron, Ronsenac
SYBRA	Charente du confluent du Puits des Preins au confluent de la Touvre, Charreau, Claix, Argence, Nouère, Boème, Echelle
SYBTB	Bellone, Bonniere du confluent de la Gane au confluent de la Charente
SYMBA	Soloire, Tourtrat, Antenne, Fossé du Roy
SYMBAS	Pimparade, Pharaon, Trèfle et toponyme inconnu, Petit Trèfle
SBAISS	Lizonne, Argent-Or, Son-Sonnette, Tiarde

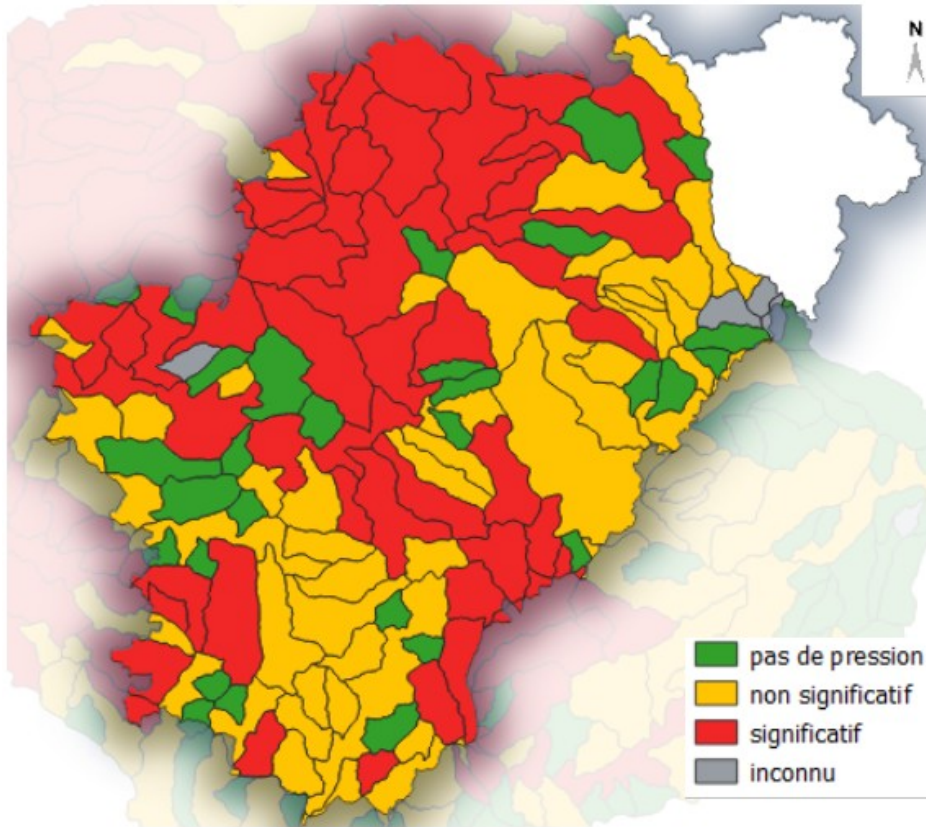
Sur Loire-Bretagne : les masses d'eau subissent globalement des pressions hydrologie.

Concernant les prélèvements, ce secteur n'est pas en ZRE mais le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 le classe désormais dans la disposition 7B-3 qui impose de ne plus augmenter les prélèvements en période de basses eaux.

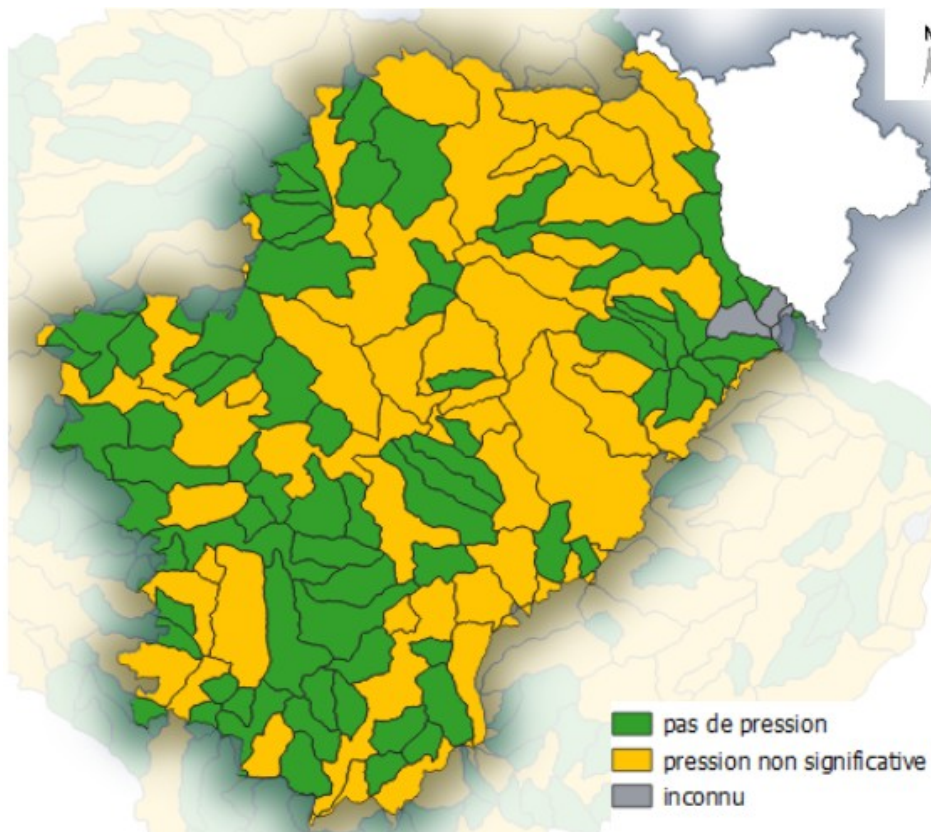
Sur l'axe Vienne réalimenté, disposition 7B-5 du SDAGE, seuls de nouveaux prélèvements destinés à l'alimentation en eau potable, à la sécurité civile ou à la lutte antigel, sont acceptés en période de basses eaux. Les autres prélèvements sont globalement plafonnés au volume net maximum antérieurement prélevé à cette période pour une année donnée.

Sur Adour-Garonne :

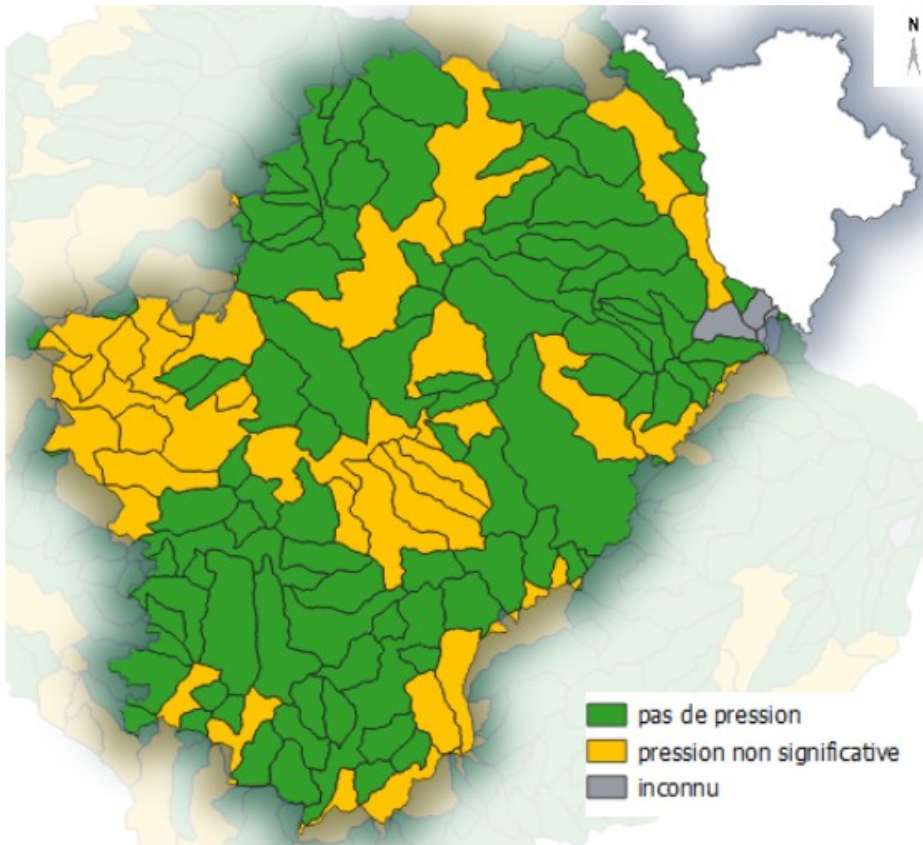
Pression prélèvement irrigation :



Pression prélèvement alimentation en eau potable : pas de pression significative :



Pression prélèvement à des fins industrielles : pas de pression significative :



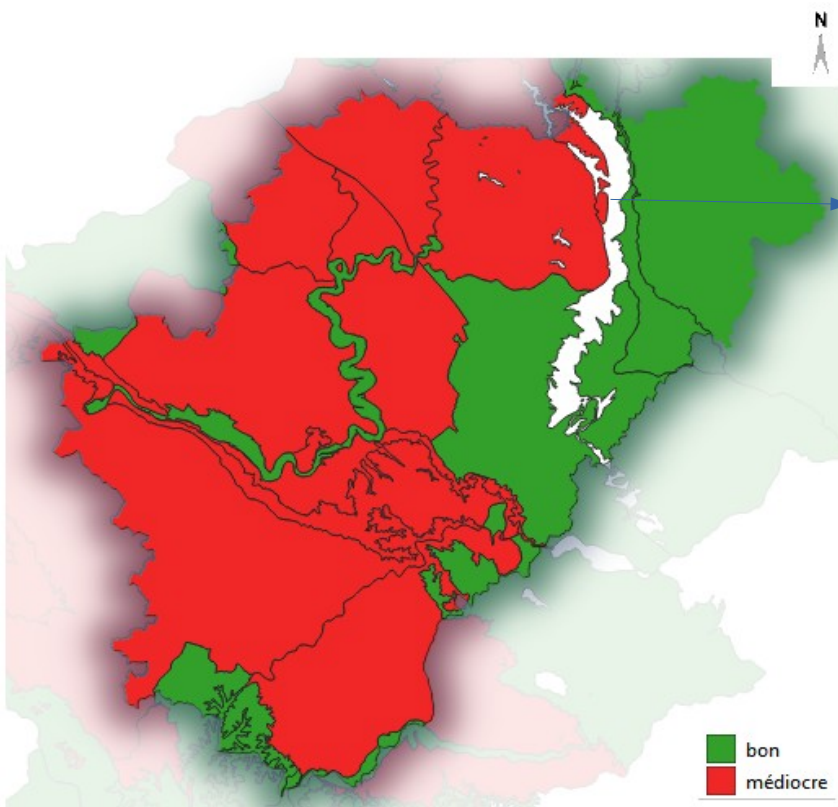
2.2 – Masses d'eau souterraines :

2.2.1 - État quantitatif

L'état des lieux 2019 fait apparaître un état quantitatif médiocre pour 11 masses d'eau suivantes (10 nappes libres et 1 captive) :

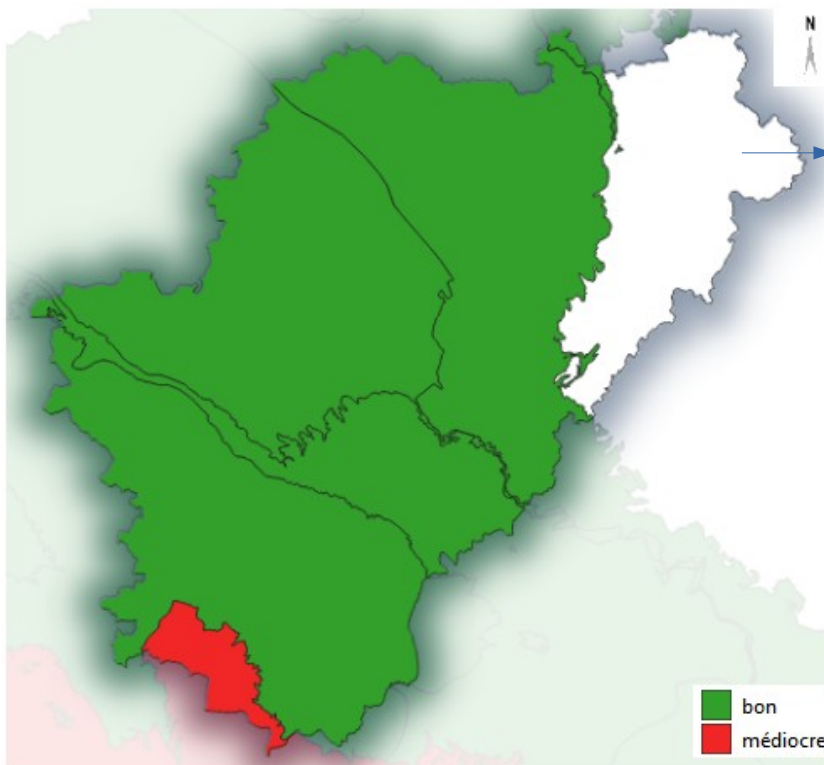
- FRFG013 : calcaires du Jurassique moyen dans la boucle de la Charente
- FRFG014 : calcaires du Jurassique moyen en rive droite de la Charente amont
- FRFG016B : calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de l'Aume-Couture
- FRFG016C : calcaires du Jurassique supérieur du bassin versant de la Charente moyenne
- FRFG017 : alluvions de la Charente
- FRFG072 : calcaires et grès du Campano-Maastrichtien (nappe captive)
- FRFG076 : infra Cénomaniens-Cénomaniens libres
- FRFG093 : multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien des BV Charente, Seudre et côtiers
- FRFG094 : sommet du Crétacé supérieur (Santonien à Maastrichtien) BV Charente, Seudre et côtiers
- FRFG106 : Crétacé supérieur basal du bassin versant de la Dronne
- FRGG063 : calcaires et marnes Dogger bassin versant du Clain

État quantitatif nappes libres :



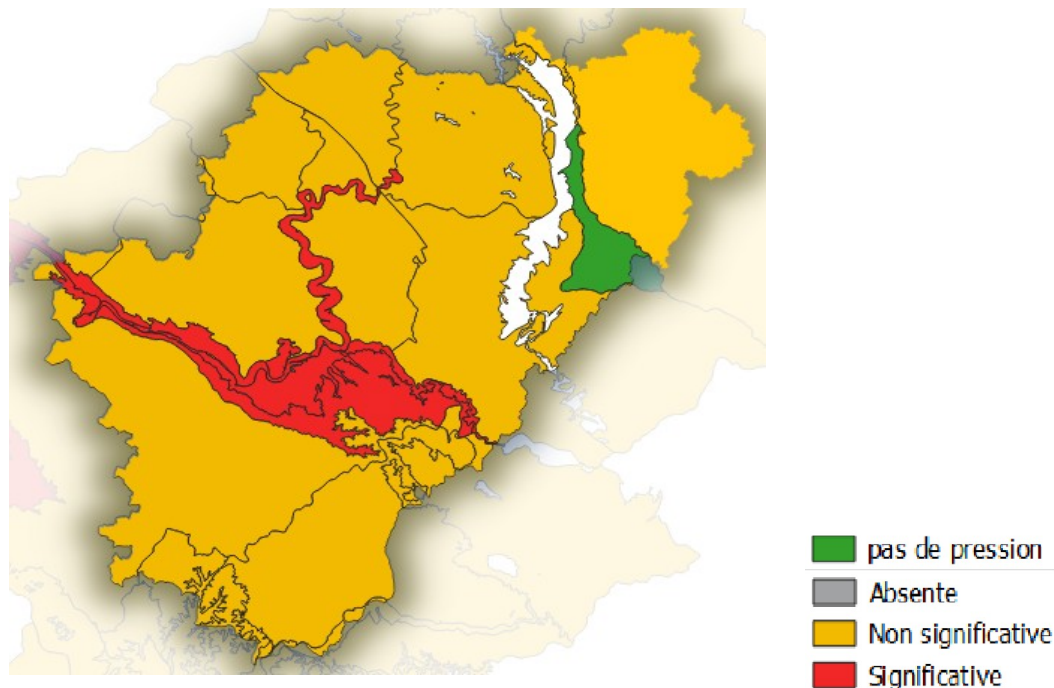
Remarque : la zone blanche correspond à la partie libre de la masse d'eau majoritairement captive de l'Infra-Toarcien

État quantitatif nappes captives :



Remarque : il n'y a pas de masse d'eau définie comme captive sur le bassin de la Vienne

2.2.2 – Pression prélèvements globaux nappes libres



3 – ACTIONS, PLANS ET PROGRAMMES

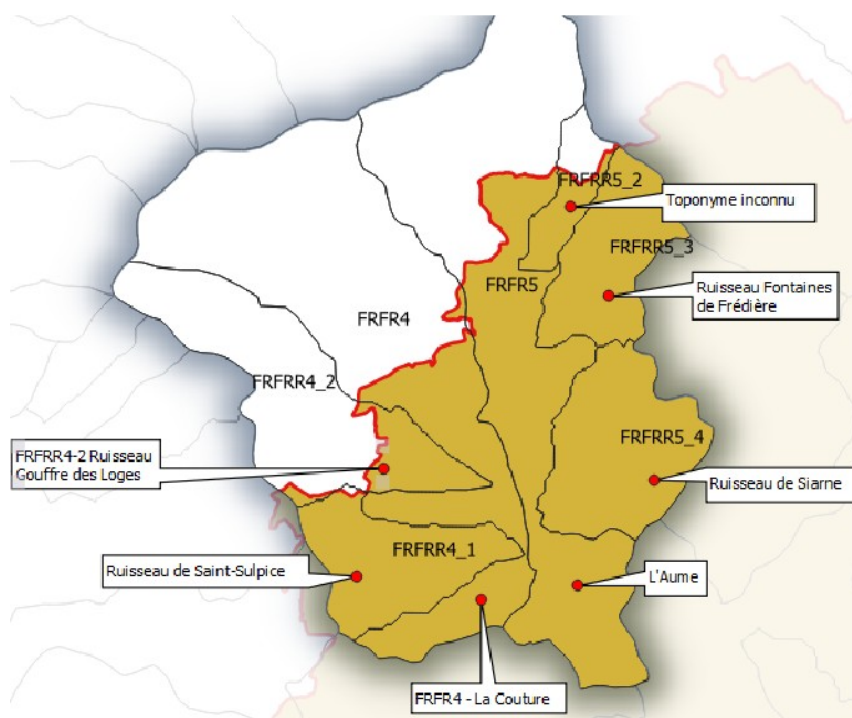
- Projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE) :

- **PTGE Aume-Couture** : en cours de mise en œuvre.

Masses d'eau concernées : Aume et affluent « toponyme inconnu », Couture, ruisseau de Siarne, ruisseau des Fontaines de Frédière, ruisseau de Saint Sulpice, ruisseau Gouffre des Loges.

Il prévoit de réduire la pression des prélèvements sur la ressource superficielle en période estivale (construire des réserves de substitution, optimiser la gestion de l'irrigation, réviser les seuils de gestion...).

Le conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, le SMABACAB et la commune de Combiers mettent en place des réserves foncières et commencent à acquérir des parcelles de zones humides.

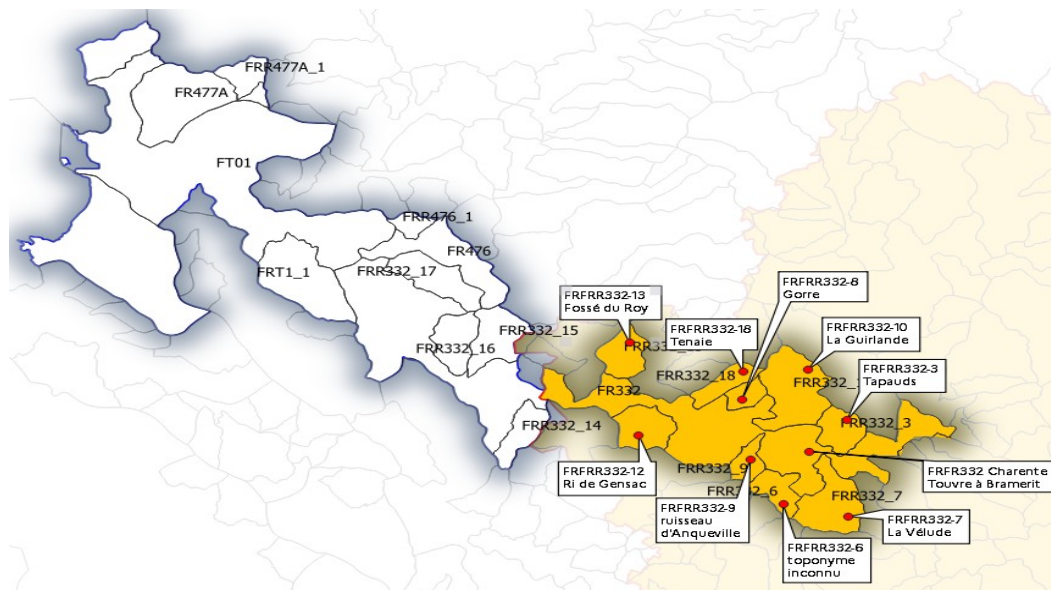


- PTGE Charente aval Bruant : gestion par la DDTM 17 : *en élaboration, à valider d'ici 2024*

Masses d'eau : Charente Touvre à Bramerit et affluent « toponyme inconnu », ruisseau de Tapauds, Vélude, ruisseau de la Gorre, ruisseau d'Anqueville, Guirlande, ri de Gensac, Fossé du Roy, Tenaie.

Il prévoit le retour à l'équilibre entre les ressources et les besoins, l'amélioration des milieux aquatiques, de la qualité de l'eau. Les actions précises seront connues ultérieurement.

Remarque : diagnostic validé le 8 février 2022

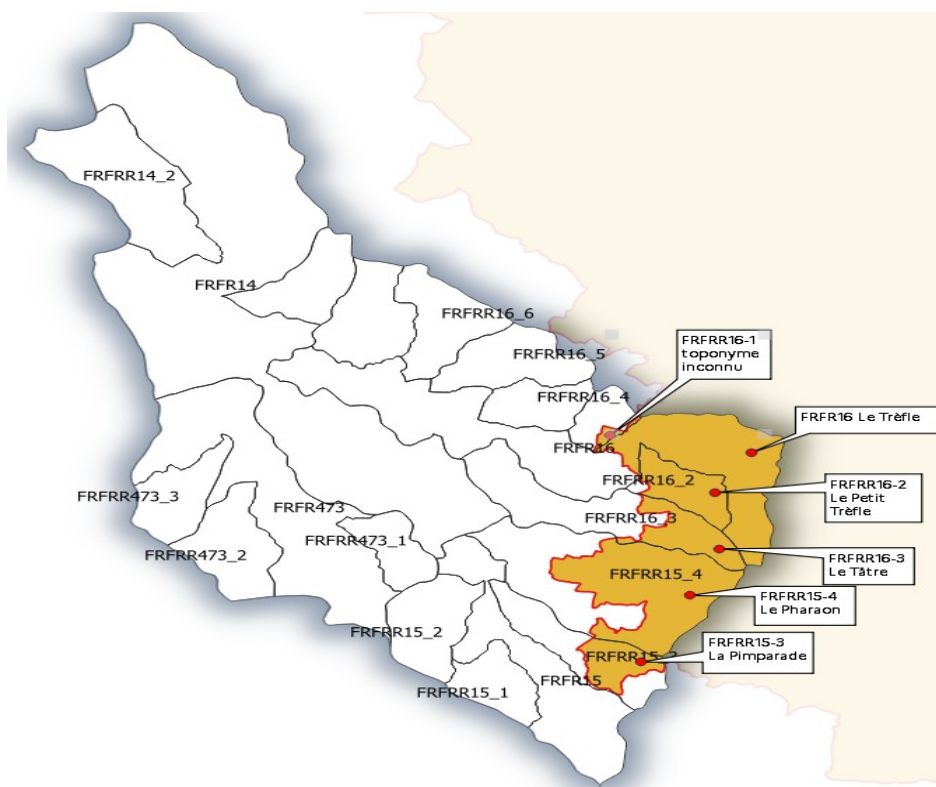


- PTGE Seugne : gestion par la DDTM 17 : *en élaboration, à valider d'ici 2024*

Masses d'eau : Trèfle et affluent « toponyme inconnu », Petit Trèfle, Tâtre, Pimparade, Pharaon.

Il prévoit le retour à l'équilibre entre les ressources et les besoins, l'amélioration des milieux aquatiques, de la qualité de l'eau. Les actions précises seront connues ultérieurement.

Remarque : diagnostic validé le 8 février 2022



- **Programmes d'actions gestion quantitative de l'eau (PAGQ):** en élaboration, à valider en 2023

- PAGQ Argence ;
- PAGQ Auge ;
- PAGQ Bief ;
- PAGQ Nouère ;

Actions envisagées : restauration de zones humides et hydromorphologique, animation foncière, aménagement des versants, aménagement des fossés, gestion de l'irrigation, assolements...

Des PAGQ supplémentaires seront lancés sur d'autres territoires.

- **Charente 2050 :**

Cette démarche prospective à l'échelle du bassin Charente est mise en place par l'EPTB Charente pour établir des solutions concrètes d'adaptation au changement climatique. Elle prévoit notamment la diffusion d'un plan d'adaptation au changement climatique.

- **Mise en place d'arrêtés-cadres uniques interdépartementaux pour les sous-bassins Charente et Dordogne :**

Dans le cadre de la mise en œuvre des SAGE(s) Charente et Boutonne, pour harmoniser les décisions des départements du bassin, l'arrêté-cadre du bassin Charente sera applicable à compter du 1^{er} avril 2023. Il prendra en compte les spécificités des sous-bassins et harmonisera les gestions des OUGC Cogest'eau, Karst et Saintonge.

L'arrêté cadre du bassin Dordogne sera applicable à compter du 1^{er} juin 2023.

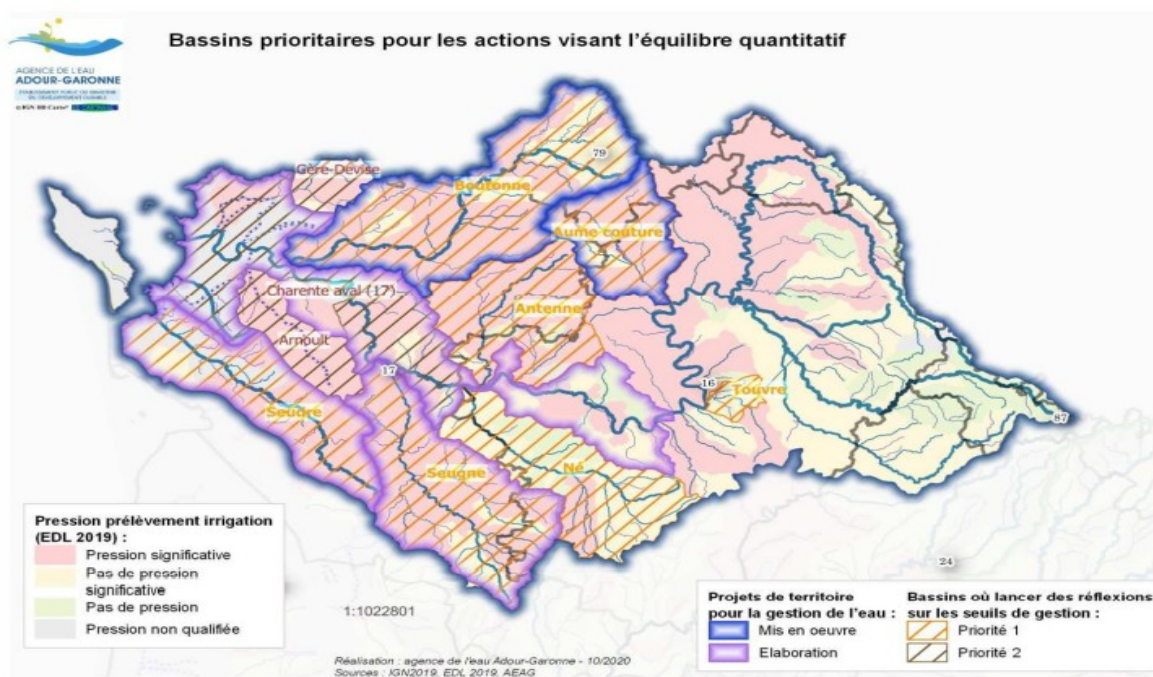
- **Définir des indicateurs complémentaires de gestion de l'étiage :**

La stratégie territoriale Charente prévoit de déterminer les débits biologiques sur les sous-bassins prioritaires : Aume-Couture, Antenne et Seugne : en cours, pilotage par l'EPTB ;

- **Contrat de progrès sur la Lizonne :** l'étude est en cours en raison d'une pression significative irrigation.

4 - OBJECTIFS

5 bassins sont prioritaires pour les actions visant l'équilibre quantitatif ayant fait l'objet de réflexions sur les seuils de gestion : Aume-Couture, Antenne, Seugne, Touvre, Né :



Sur le bassin de la Nizonne (FRFR33), il y a des tensions sur la ressource en eau, liées notamment à l'hydromorphologie. Il n'y a pas de PTGE de prévu mais la stratégie territoriale Dordogne évoque la possible mise en œuvre d'un contrat de progrès territorial Dordogne-Nizonne intégrant un volet équilibre quantitatif, un volet milieux aquatiques et un volet eau potable.

5 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL

- prélèvements irrigation : relevé d'index sur 100 % des points de prélèvement par la DDT
- prélèvements industriels : par la DREAL et la DDETSPP
- contrôles en zone d'alerte « sécheresse » : priorités définies selon les restrictions (DDT et OFB)

6 – STRATÉGIE

Sur le bassin Adour-Garonne :

- harmonisation de la gestion sécheresse au niveau du sous-bassin Charente ;
- suivi des feuilles de route de la stratégie gestion quantitative des bassins Charente et Dordogne en cours d'élaboration par les EPTB Charente et Dordogne : favoriser le stockage naturel sur les bassins versants, dynamiser la démarche PTGE, faire des économies d'eau, sécuriser les prélèvements, réduire les périodes de gestion de crise sécheresse, sécuriser le soutien d'étiage ;
- élaboration et mise en œuvre des PTGE et PAGQ ;
- étude volume prélevable ;
- les seuils de gestion peuvent être révisés si besoin ;
- étudier les solutions de rupture possibles (aménagements...) sur le bassin ;
- sensibiliser les usagers sur les économies d'eau, étude de réduction des usages pour les plus gros consommateurs ;
- COGEST'EAU a répondu à l'appel à projet de l'agence de l'eau Adour-Garonne. Une étude sera lancée par COGEST'EAU et la chambre d'agriculture, prioritairement sur le Né, l'Argence, la Nouère, l'Auge et le Bief, pour déterminer le volume disponible pour l'irrigation en mobilisant les plans d'eau.

Sur le bassin Loire-Bretagne :

Il conviendra de suivre particulièrement l'étude « Hydrologie, Milieux, Usages Climat (HMUC) » programmée dans le cadre du SAGE Vienne. A l'issue de cette étude, les modalités de gestion quantitative de ce territoire pourraient être amenées à évoluer.

PRESSIION PONCTUELLE

THÉMATIQUE PRESSIION DOMESTIQUE

Les pollutions compromettent le bon état des milieux aquatiques et les différents usages tels que l'alimentation en eau potable, les loisirs nautiques et les activités halieutiques.

Les pressions domestiques sont relativement faibles en Charente mais impactent tout de même certaines masses d'eau, ce qui nécessite des travaux sur les systèmes d'assainissement.

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE :

1.1 – Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- B2 : promouvoir les solutions fondées sur la nature, à chaque fois que cela est possible
- B3 : macropolluants : réduire flux pollution ponctuelle pour atteindre/maintenir le bon état des eaux
- B5 : réduire les rejets des systèmes d'assainissement domestique par temps de pluie
- B6 : promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent
- B8 : micropolluants : réduire les émissions pour atteindre ou maintenir le bon état des eaux

1.1.1 – Programme de mesures Adour-Garonne 2022-2027

- réaliser étude globale ou schéma directeur sur réduction des pollutions associées à l'assainissement
- instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau en assainissement
- aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif
- réhabiliter réseau d'assainissement eaux usées dans cadre Directive ERU (agglomération $\geq 2\ 000$ EH)
- réhabiliter/créer réseau d'assainissement eaux usées hors directive ERU (agglomération toutes tailles)
- reconstruire ou créer nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations toutes tailles)
- reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomération $\geq 2\ 000$ EH)
- équiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations $\geq 2\ 000$ EH)
- supprimer le rejet des eaux d'épuration en période d'étiage et / ou déplacer le point de rejet

1.1.1.1 – dispositions du SAGE Charente

- F76 : réhabiliter les installations d'assainissement non collectif prioritairement sur les zones à enjeu sanitaire ou environnemental ;
- F77 : adapter dans les projets d'urbanisme les systèmes d'assainissement des eaux usées en adéquation avec leurs incidences sur les milieux récepteurs ;
- F78 : organiser gestion patrimoniale des réseaux de collecte des systèmes d'assainissement collectif.

1.1.1.2 - dispositions du SAGE Isle-Dronne

- D1 : prendre en compte dans les documents d'urbanisme la capacité d'acceptation du milieu, les infrastructures d'assainissement, la gestion des eaux pluviales et l'approvisionnement en eau potable
- D8 : réduire les apports en nitrates des stations d'épuration des collectivités et des industriels dans les secteurs à enjeux forts
- D9 : mettre à jour l'état des lieux des contrôles des SPANC, localiser les points noirs et inciter à la remise aux normes
- D10 : améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales en priorité dans les secteurs à enjeu baignade et de loisirs nautiques
- D59 : améliorer réseau de surveillance de la qualité bactériologique sur les zones de loisirs nautiques

1.2 – Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 :

1.2.1 – PDM 2022-2027

1.2.1 – règle et dispositions du SAGE Vienne : sans objet

1.2.2 - disposition du SAGE Clain : sans objet

Il n'y a pas de station de traitement des eaux usées prioritaires sur la partie Loire-Bretagne dans le département de la Charente.

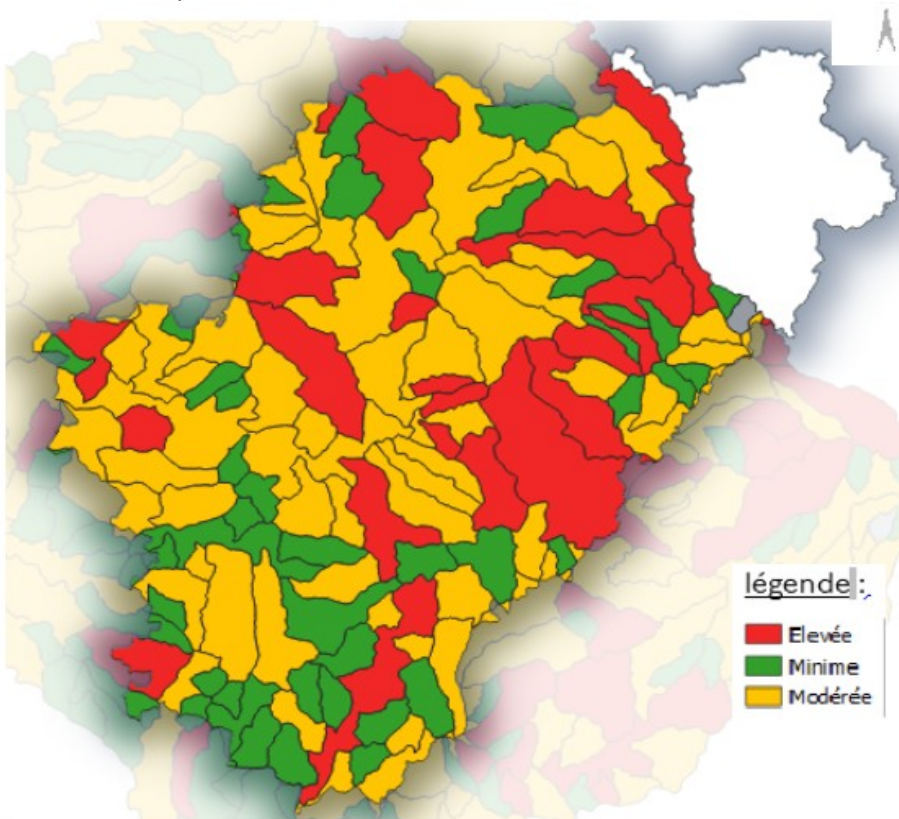
2 - ÉTAT DES LIEUX EN CHARENTE :

Sur les bassins de la Charente et de la Seudre , les pressions domestiques sont relativement faibles au regard d'autres pressions jugées plus impactantes sur l'état des lieux. Cela tient à l'important travail déjà réalisé pour traiter les eaux usées domestiques par les collectivités.

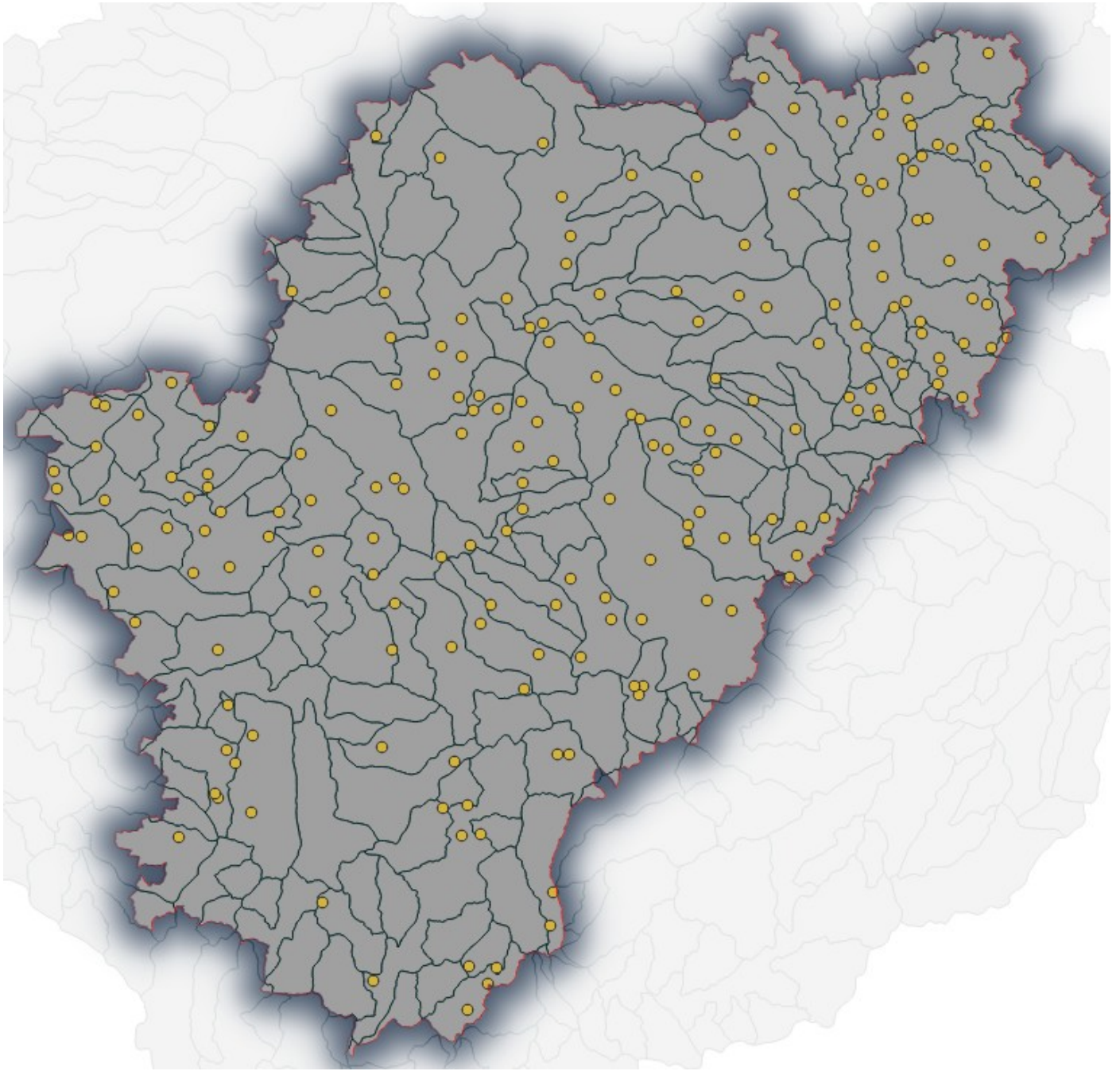
En Charente, les 25 masses d'eau suivantes sont en pression domestique significative :

bassin	Syndicat	Masses d'eau en pression domestique significative
Adour-Garonne	SMABACAB	Auge, Bief, toponyme inconnu (affluent de l'Aume)
	SYBRA	Javart, ruisseau de Champniers, Nouère, Boème, Font Noire, ruisseau de Viville, Echelle
	SABV Dronne aval	Tude
	SBAISS	Sonnette, Son-Sonnette
	SMACA	Charente de sa source au barrage de Lavaud, Charente du confluent de la Moulde au confluent de l'Etang, Brailou, Transon
	SYBTB	Bellonne, Tardoire du confluent des Bonnettes au confluent du Bandiat, Bonnieure de sa source au confluent de la Gane, Rivaillon
	SYMBAS	Pharaon
	SYMBA	Antenne
	SBVNé	Rivière de Gensac
	SBCP	Péruse
Loire-Bretagne	Pas de STEU prioritaires pour la pression macropolluants en Loire-Bretagne	

Pression domestique - état des lieux 2019 :



Emplacement des stations de traitement des eaux usées :



Remarque : il y a environ 200 stations d'épuration en Charente.

3 – ACTIONS INSCRITES DANS LE PAOT A FINALISER D'ICI 2024 :

Actions à réaliser	Système d'assainissement	Masse d'eau concernée	Avancement
Travaux sur station de traitement	Taponnat Fleurignac (système de Fleurignac)	Bellone (FRFRR23A_1)	terminé
	Baignes Ste Radegonde	Pharaon (FRFRR15_4)	prévisionnel
	Asnières sur Nouère	Nouère (FRFR685)	abandonné
	Rivières	Tardoire (FRFR23B)	prévisionnel
	St Laurent de Ceris	La Sonnette (FRFRR6_1)	engagé
Réhabilitation de réseaux et de STEU	Villefagnan	Bief (FRFR684)	Réseau : engagé STEU : initié
Réhabilitation de réseaux	Champniers bourg	Ruisseau de Champniers (FRFRR468_1)	engagé
	Champniers chez Suraud	Ruisseau de Viville FRFRR8A_2	engagé
	Ruffec	La Péruse (FRFR683)	engagé
Suivi d'incidence du SA	Cherves Richemont	Antenne (FRFR10)	terminé
	Ars	Le Né (FRFR17)	terminé
	Barbezieux	Le Beau (FRFRR18_6)	engagé
	Marcillac Lanville	Le Sauvage (FRFRR331B_2)	terminé
	Paizay Naudouin Embourie	Toponyme inconnu FRFRR5_2	engagé
	Chazelles	Le Bandiat (FRFR26)	engagé
	Montemboeuf	Le Rivailon (FRFRR465_6)	terminé
	Ambernac	Le Brailou (FRFRR338_1)	terminé
	Mouthiers sur Boème	La Boème (FRFR686)	terminé
	Nieuil	Le Son-Sonnette (FRFR6)	engagé
	Vitrac St Vincent	Le Rivailon (FRFRR465_6)	engagé
	St Adjutory	La Bellone (FRFRR23A_1)	terminé
	Pleville	Le Transon (FRFR469)	engagé
	Montmoreau	La Tude (FRFR34B)	terminé
Études diagnostiques	Dignac	L'Echelle (FRFR8B)	engagé
	Garat	L'Echelle (FRFR8B)	engagé
	Roumazières	La Charente (FRFR19A)	engagé
	St Amant de Boixe	Le Jarvart (FRFRR331B_3)	engagé
	Gensac la Pallue	Ri de Gensac (FRFRR332_12)	engagé
	La Couronne (diagnostic sur les déversoirs d'orage)	La Boème (FRFR686)	engagé
	Rouillac	La Nouère (FRFR685)	engagé
	Gond-Pontouvre	La Font noire (FRFRR8A_1)	engagé

4 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL :

4.1 - Contrôle administratif : 100 %

4.2 - Contrôle terrain :

Station : 5 contrôles soit environ 3 % des systèmes d'assainissement du département :

Quantitatif	Critères de priorisation
2	Stations de plus de 2 000 EH présentant un risque de non-conformité avec la directive ERU ou un enjeu DCE
2	Stations dont le rejet entraîne un risque de non-atteinte du bon état des eaux
1	Stations de moins 3 ans soumises à prescriptions spécifiques à déclaration

Collecte : 1 contrôle ciblé sur les systèmes d'assainissement de plus de 2 000 EH :

Quantitatif	Critères de priorisation
1	Systèmes de collecte dont les déversoirs d'orage et/ou les trop-pleins sont soumis à autosurveillance réglementaire

Épandage : 2 contrôles à enjeux au regard de la directive boues et de la directive Nitrates :

Quantitatif	Critères de priorisation
1	Opération de curage et d'épandage des boues d'un bassin d'une station lagunage
1	Epandages de boues d'une station de plus de 2 000 EH

5 – STRATÉGIE :

- coordonner les actions régaliennes, techniques et l'accompagnement financier par les agences de l'eau et le conseil départemental en poursuivant les réunions du groupe pression domestique (PDOM), composé de l'AEAG, la DDT et Charente Eaux ;
- suivre les diagnostics et les travaux ;
- coordonner les politiques de la thématique assainissement dans les documents d'urbanisme.



PRESSIION PONCTUELLE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Cette fiche concerne :

- les rejets industriels : s'ils ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement des collectivités, ils génèrent des pressions significatives sur 7,6 % des masses d'eau superficielles. Ce sont des rejets macropolluants : azote, phosphore... toxiques à forte dose, substances matières dangereuses : cadmium, mercure, sites industriels abandonnés : hors déchetteries
- les prélèvements d'eau à des fins industrielles

PI : tableaux DREAL et DDETSPP des masses d'eau impactées

1 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1 - Dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 :

- B3 : macropolluants : réduire flux pollution ponctuelle pour atteindre ou maintenir bon état des eaux ;
- B7 : connaître et sensibiliser sur les micropolluants et leurs impacts
- B8 : micropolluants : réduire les émissions pour atteindre/maintenir en bon état des eaux
- B9 : réduire l'impact sur les milieux aquatiques des sites et sols pollués, y compris les sites orphelins.

1.1.1 – Programme de mesures Adour-Garonne 2022-2027

- réaliser étude globale ou schéma directeur pour réduire less pollutions industrielles et artisanales
- créer/aménager dispositif traitement rejets industriels pour réduire pollutions hors substances dangereuses
- rendre compatible autorisation de rejet industriel avec objectifs environnementaux ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur ;

1.1.1 – dispositions du SAGE Charente

- F68 : pérenniser et renforcer l'appui aux industries et artisans pour réduire les pollutions
- F69 : pérenniser et renforcer l'appui aux établissements viti-vinicoles pour réduire les pollutions
- F79 : identifier et traiter les points à risques des pollutions industrielles

1.1.2 - dispositions du SAGE Isle-Dronne

- D8 : réduire apports nitrates des stations d'épuration des collectivités/industriels
- D18 : communiquer autour des risques de transfert de polluants et des pratiques agricoles adaptées
- D29 : poursuivre les économies d'eau

1.2 – Dispositions du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 :

- 5A : poursuivre l'acquisition des connaissances
- 5B : réduire les émissions en privilégiant les actions préventives
- 5B : impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations
- 6G : connaître : rejets, comportement dans l'environnement, impact sanitaire des micropolluants

1.2.1 – Programme de mesures Loire-Bretagne 2022-2027 :

- économies d'eau pour tous les usages, diminution des prélèvements en période d'étiage

1.2.1.1 – règle et dispositions du SAGE Vienne

- règle 1 : réduire rejets phosphore des stations d'épuration dont capacité entre 200 et 2 000 EH
- D5 : réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin
- D8 : localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et sites pollués
- D17 : développer les filières d'épuration des industries, notamment des papeteries
- D18 : améliorer le fonctionnement des stations d'épuration de capacité inférieure à 2000 EH
- D20 : mettre en place des systèmes d'épuration du phosphore sur les principales stations d'épuration
- D36 : mieux gérer quantitativement l'eau exploitée sur les sites industriels

1.2.1.2 - règle et dispositions du SAGE Clain :

- Règle 1 : encadrer gestion prélèvements : pour notamment prélèvements industriels de plus de 7 000 m³/an
- 4-A1 : mettre en place veille sur les substances dangereuses et améliorer le suivi de la qualité de l'eau
- 4B-1 : sensibiliser les PME et artisans aux bonnes pratiques en matière de substances toxiques
- 5C-5 optimiser la consommation en eau des industries

2 - ÉTAT DES LIEUX EN CHARENTE

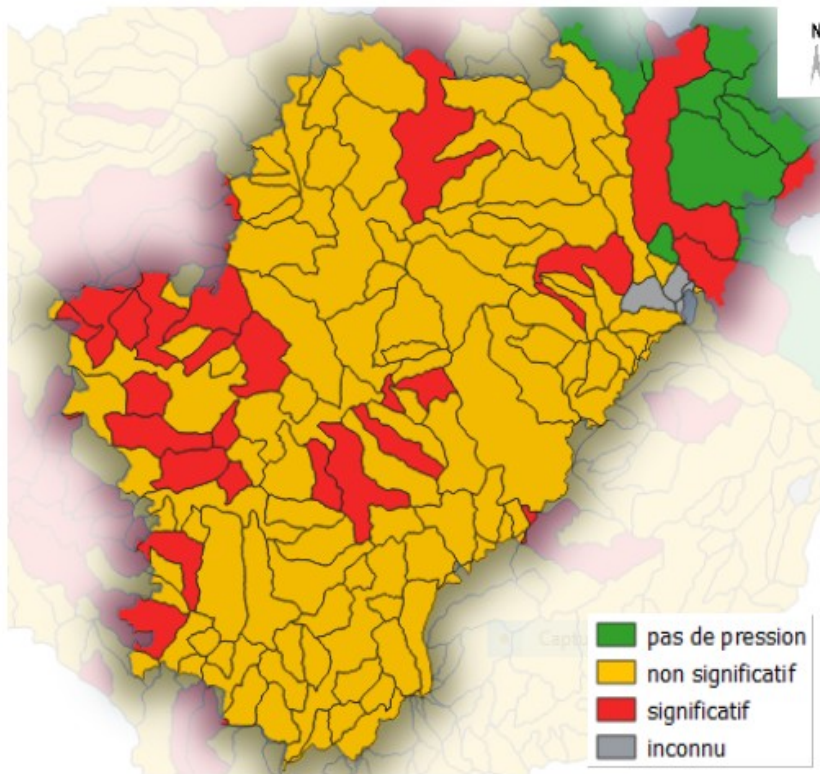
L'état des lieux 2019 fait apparaître que **31 masses d'eau subissent des pressions significatives, à savoir :**

- Charente du confluent du Merdanèon au confluent de la Tardoire ;
- Collinaud ;
- Ruisseau de la Motte ;
- Biget ;
- ruisseau d'Anqueville ;
- rivière de Gensac ;
- ruisseau de Chadeuil ;
- Beau ;
- Palais ;
- Lary ;
- Lizonne de sa source au confluent de la Belle incluse ;
- Claix ;
- Guirlande ;
- Boème ;
- Eaux Claires ;
- Touvre ;
- Bonnieure ;
- Gane ;
- Soloire ;
- Tourtrat ;
- Antenne ;
- Ri Bellot ;
- rivière de Chazotte ;
- Fossé du Roy ;
- Tenaie ;
- Pharaon ;
- Trèfle ;
- toponyme inconnu (affluent du Trèfle) ;
- Vienne de Saillat à l'amont du plan d'eau de Jousseau ;
- Glane ;
- Graine.

Les connaissances sur l'identité des entreprises impactantes sont insuffisantes.

2.1 – pression macropolluants : azote, phosphore... toxiques à forte dose :

29 masses d'eau subissent une pression significative et 97 masses d'eau une pression non significative :

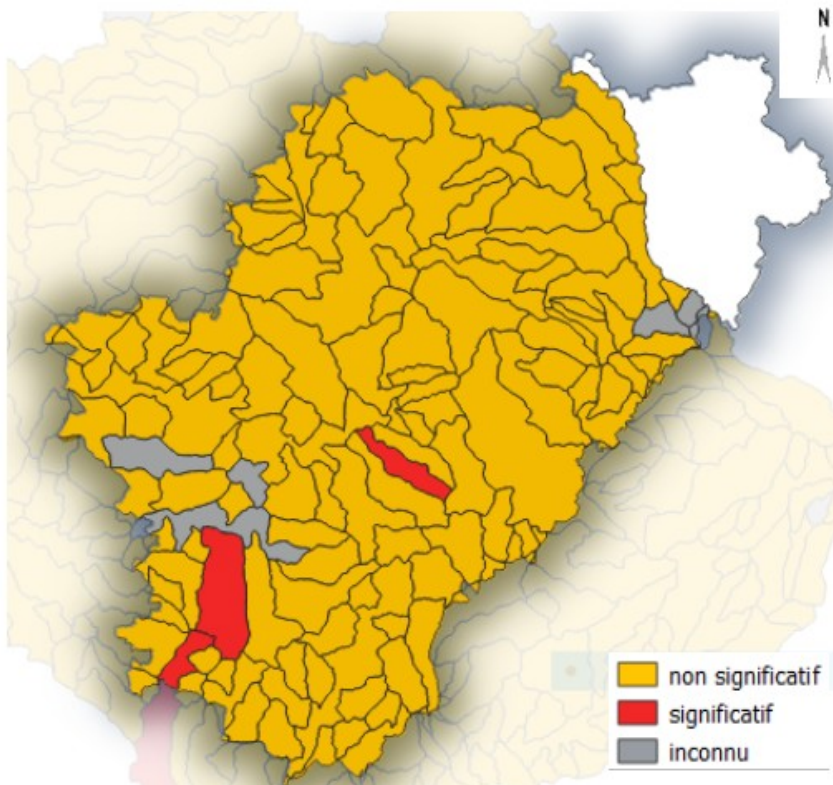


N Bassin Loire-Bretagne :

Les masses d'eau sous pression sont concernées les rejets d'une ICPE située dans le département de la Haute-Vienne.

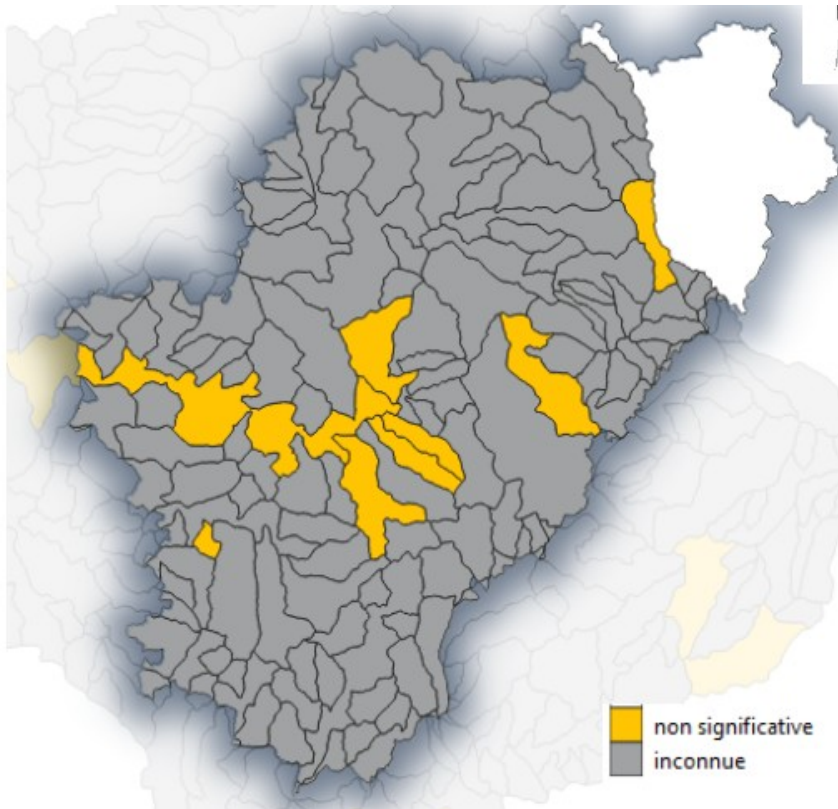
2.2 – pression substances matières dangereuses : cadmium, mercure...

3 masses d'eau subissent une pression significative et 117 masses d'eau une pression non significative. Cette thématique n'a pas été expertisée sur le bassin Loire-Bretagne :



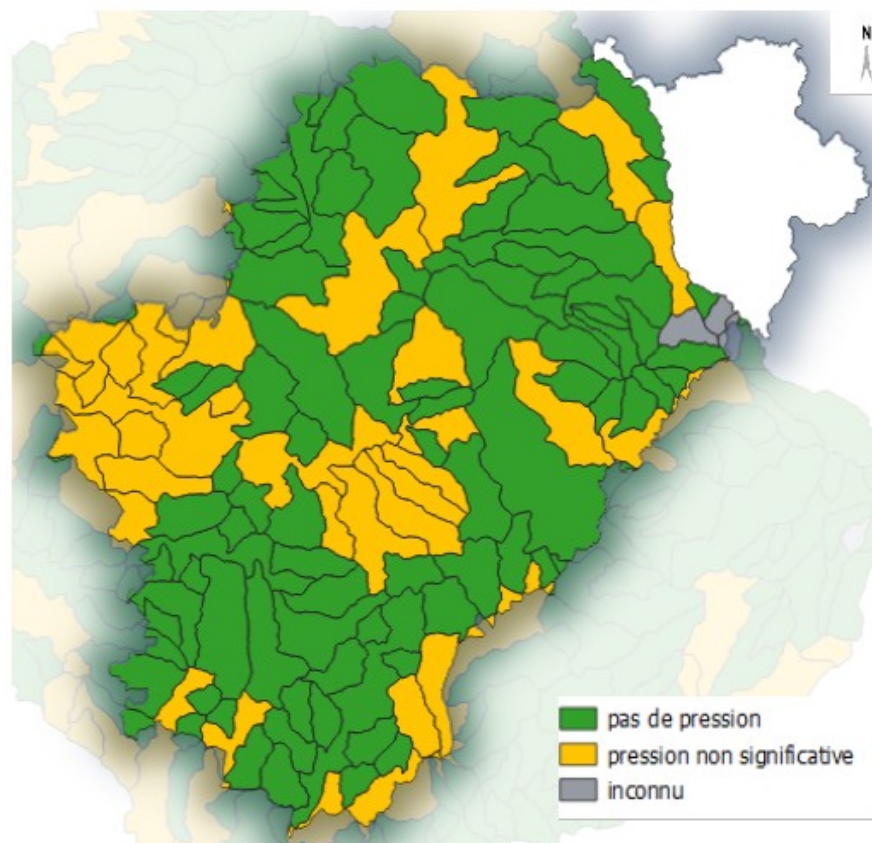
2.3 – pression sites industriels abandonnés (hors déchetteries) :

Il n'y a pas de pression significative. 8 masses d'eau subissent une pression non significative. Cette thématique n'a pas été expertisée sur le bassin Loire-Bretagne :



2.4 – pression prélèvement industriel :

Il n'y a pas de pression significative pour les prélèvements. 32 masses d'eau subissent une pression non significative. Sur le bassin Loire-Bretagne, il n'y a pas de pression significative pour les prélèvements industriels. Néanmoins, comme pour tous les usages, des économies d'eau devront être étudiées, sauf pour les ICPE ayant réalisé récemment ces études.



2.5 – problématiques :

2.5.1 – volet qualitatif (rejets) :

- activité vitivinicole

L'activité vitivinicole de la région cognaçaise génère des effluents organiques qui impactent la qualité de l'eau.

L'accord-cadre vitivinicole 2015-2018 a permis de traiter 23 % d'effluents organiques supplémentaires sur le Né, le Trèfle, le Pharaon et la Seugne. En parallèle, le contrat territorial Re-Sources 2022-2026 Coulonge Saint-Hippolyte gère les effluents phytosanitaires sur les exploitations.

Cependant, le bilan 2019 de l'accord-cadre fait apparaître des pressions résiduelles. Un nouveau programme d'action devra donc être mis en place, couplé à un programme de réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires.

- autres pressions industrielles

Certains industriels rejettent dans le milieu. Plusieurs d'entre eux prévoient d'améliorer leurs systèmes de traitement et/ou d'épandage de leurs effluents d'ici 2024.

- dossiers ICPE soumis à déclaration

L'enjeu est absent de cette thématique.

En effet, lorsqu'un industriel complète un dossier ICPE soumis à déclaration via le site Internet GUNenv : https://psl.service-public.fr/pro_mademarche/DICPE/demarche?execution=e2s1

aucune rubrique ne demande de signaler si le projet est situé en zone humide.

Il convient de rappeler que les dossiers ICPE soumis à déclaration ne sont pas instruits.

Les ICPE soumises à déclaration peuvent donc s'installer en zones humides sans que le service eau environnement risques (SEER) de la DDT en soit informé.

2.5.2 - volet quantitatif (prélèvements) :

Conformément à l'arrêté d'orientation Adour-Garonne du 2 juillet 2021 et à l'arrêté d'orientation Loire-Bretagne du 28 janvier 2022, les mesures de restriction doivent s'appliquer à tous les usages, y compris aux usages industriels. L'impact de ces prélèvements doit être mesuré, en tenant compte :

- du volume prélevé – volumes rejeté ;
- de la période de prélèvement – période de rejet ;
- du lieu de prélèvement – lieu de rejet ;
- du type de ressource utilisée.

2.5.3 – outils :

La DDT saisira les actions envoyées par la DREAL dans le logiciel de rapportage européen OSMOSE 2. Pour rappel, l'interface IFEPABO ne doit plus être utilisée.

3 – ACTIONS, PLANS ET PROGRAMMES

- schéma départemental des carrières de la Charente, sera remplacé par le schéma régional des carrières Nouvelle-Aquitaine, en cours d'élaboration ;
- Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du Territoire (SRADDET) ;
- 6ème programme d'actions nitrates (7ème programme en cours de finalisation).

4 – OBJECTIFS , PRIORITES ET CALENDRIER

La **stratégie territoriale Charente 2020-2024** a ciblé prioritairement les masses d'eau Eaux Claires, Fossé du Roy et Tourtrat pour mettre en place des actions visant à réduire les pressions industrielles.

Des travaux devront être engagés d'ici 2027 pour réduire la pression significative sur 28 masses d'eau. Les entreprises en Charente « à traiter » d'ici 2024 figurent dans le tableau du point 2 de la présente note et sur les tableaux ci-joints.

5 – PLAN DE CONTRÔLE PLURIANNUEL

- lutte contre les pollutions industrielles : DDETSPP, DREAL, OFB
- prélèvements d'eau ICPE : DDETSPP en lien avec la DDT pour les restrictions, OFB (cf. fiche gestion quantitative ressource et prélèvements).

6 – STRATÉGIE

- améliorer la connaissance des rejets et prélèvements des ICPE, lutter contre l'utilisation des forages clandestins pour prélever l'eau et vérifier que tous les prélèvements font l'objet d'une autorisation ;
- mettre en place des actions sur les masses d'eau qui subissent des pressions significatives du fait des rejets en macropolluants ou micropolluants : les deux tableaux ci-joints récapitulent les masses d'eau impactées et font le point sur les actions ;
- pressions générées par les distilleries : programme d'action, couplé à un programme de réduction des pollutions diffuses liées aux produits phytosanitaires : DDT, OFB, DREAL ;
- articulation ICPE / IOTA sur rubrique 3310 de la nomenclature IOTA : organiser un groupe de travail DDT, DDCSPP, DREAL pour les ICPE soumis à déclaration car pour le moment, aucune connaissance des destructions de zones humides.

